

III- Dépôt de demande d'autorisation de défrichement





MONSIEUR LE PREFET
PREFECTURE DES ALPES MARITIMES
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
SEREN / Pôle Forêt Espaces Naturels
C.A.D.A.M.
147, Boulevard du Mercantour

06 286 NICE CEDEX 3

Blausasc, le 12 décembre 2016

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Demande d'Autorisation de Défrichement
Communes de BLAUSASC et PEILLON (06)

Lieux-dits : BLAUSASC « Adrech, Colla-Doraïa, Colle Doraï, Costa Figliera, Ibag, L'Usine, Puncia » et PEILLON « Brausch, Doraï, Les Novaines, Prégonas ».

Références : Articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-3 du Code Forestier
Articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Bruno FRERY, en qualité de Directeur de l'usine VICAT de LA GRAVE DE PEILLE, dont le siège social est situé 6, Place de l'Iris – Tour Manhattan – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, ai l'honneur de solliciter :

- **L'autorisation de défricher une surface boisée de 25ha 55a 40ca, située sur les communes de BLAUSASC et PEILLON (06).**

La maîtrise foncière des parcelles concernées par cette demande est détenue par la S.A. VICAT.

Le défrichement est sollicité simultanément à une Demande d'Autorisation de Renouvellement, d'Extension et de Cessation de la carrière de roche massive « Les Marnes ».



Vous trouverez, ci-joint, trois exemplaires du Dossier de Demande de Défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier (Articles R.341-1 à R.341-3) et du Code de l'Environnement (Articles L.122-1 à L.122-3).

USINE DE LA GRAVE DE PEILLE

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

2693 LA GRAVE DE BLAUSASC
F-06440 BLAUSASC
TÉL. +33 (0)4 93 91 71 00
FAX +33 (0)4 93 79 89 13

SIÈGE SOCIAL
TOUR MANHATTAN
6, PLACE DE L'IRIS
F-92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. +33 (0)1 58 86 86 86
FAX +33 (0)1 58 86 87 87
www.vicat.fr

S.A. AU CAPITAL DE 179 600 000 EURCS
057 505 539 RCS NANTIERE
SIREN 057 505 539
N° ID TVA FR 92 057 505 539

Le Directeur

Bruno FRERY



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
SEREN / Pôle Espaces Naturels
A l'attention de Mme CLOITRE Monique
C.A.D.A.M.
147, Boulevard du Mercantour
Bâtiment Cheiron
06 286 NICE CEDEX 3

N/Réf. : 108.16

Objet : Dépôt de dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement
Communes de BLAUSASC et PEILLON (06)

L'Isle d'Abeau, le 16 Décembre 2016

SATMA

Carrière de Créchy
03150 CRECHY
Tél 04 70 43 50 56
Fax 04 70 43 56 33

Carrière de Montaliou
Route des otines
38390 MONTALIEU VERCIEU
Tél 04 74 88 49 22
Fax 04 74 88 66 69

Carrière de la Grove
La Grove de Peille
06440 L'ESCARENE
Tél 04 93 79 91 68
Fax 04 93 79 66 44

Carrière Les Côtes
Route de Villard de Lans
38360 SASSENAGE
Tél 04 76 27 23 14
Fax 04 76 26 26 01

Carrière de Xeuilley
16 route de Pierreville
54990 XEUILLEY
Tél 03 83 47 04 08
Fax 03 83 47 33 20

Carrière des Queudries
RN7
58490 SI PARIZE LE CHATEL
Tél 03 86 58 17 58
Fax 03 86 21 21 22

Pôle Minuge
Tél 06 80 28 36 50

Pôle Terrassement
Tél 06 11 90 73 98

SIÈGE SOCIAL

4, RUE ARISTIDE BERGÈS
LES TROIS VALLONS - B.P. 35
F-38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
TÉL. +33 (0)4 74 27 58 42
FAX +33 (0)4 74 27 59 95

SAISON AU CAPITAL DE 3 841 000 EURO
N° SIRET 515 051 803 0001
N° APE 7102Z
N° TVA INTRAVALEUR 304 156 96 14

Madame,

Comme nous l'avons convenu, veuillez trouver ci-joint deux exemplaires papier du dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement, trois exemplaires papier supplémentaires de l'Etude d'Impact (avec ses annexes), quatre exemplaires papier du plan masse et 5 CD de la demande complète.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Ingénieur Chargé d'études

Guillaume MICHALLET
P/O Fanny PERROT

P.J. :

- ✓ 2 exemplaires papier du dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement,
- ✓ 3 exemplaires papier supplémentaires de l'Etude d'Impact (avec ses annexes),
- ✓ 4 exemplaires du plan masse,
- ✓ 5 CD de la demande complète



IV- Extrait du registre du commerce et des sociétés





N° de gestion 1980B16109

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 21 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	057 505 539 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	29/09/1976
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VICAT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	179 600 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	6 Place de l'IRIS TOUR MANHATTAN- 92095 Paris la Défense CEDEX
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/01/2018 Prorogation jusqu'au : 31/12/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président - Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	SIDOS Guy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/09/1963 à Ozouer-le-Voulgis (77)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	18 Boulevard DES BELGES 69006 Lyon

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	DE PARISOT DE BERNECOURT Raoul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/01/1949 à Lyon 6ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	44 Rue Montgolfier 69006 Lyon

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	PETETIN Didier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/02/1967 à Nancy (54)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 Rue Saint-Benoît 78610 Auffargis

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MERCERON-VICAT JACQUES
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/03/1938 à La Tronche (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	188 AVENUE VICTOR HUGO 75116 Paris

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MERCERON-VICAT Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/01/1970 à Bourgoin-Jallieu (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Boulevard LANNES 75116 Paris

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	MERCERON VICAT Sophie
<i>Nom d'usage</i>	SIDOS

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B16109

Date et lieu de naissance Le 13/01/1969 à Bourgoin-Jallieu (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 18 Boulevard Des belges 69006 Lyon

Administrateur

Nom, prénoms LE MERCIER Jacques
Date et lieu de naissance Le 08/02/1945 à Charenton-le-Pont (94)
Nationalité Française
Domicile personnel 212 Chemin Des colles 06250 Mougins

Administrateur

Nom, prénoms SALMON Bruno
Date et lieu de naissance Le 15/09/1949 à La Tronche (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 36 Rue De Garches 92420 Vaucresson

Administrateur

Nom, prénoms BREUIL Pierre
Date et lieu de naissance Le 10/10/1941 à Limoges (87)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 Rue de la République 81000 Albi

Administrateur

Nom, prénoms CHALANDON Xavier
Date et lieu de naissance Le 03/11/1949 à Béziers (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 128 Route de Reyrieux La Grange Blanche 01600 Parcieux

Administrateur

Nom, prénoms FEGUEUX Sophie
Date et lieu de naissance Le 01/12/1959 à KHOURIBGA (MAROC)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 Rue du Docteur Roux 75015 Paris

Administrateur

Nom, prénoms ANDRE Delphine
Date et lieu de naissance Le 20/05/1966 à Nîmes (30)
Nationalité Française
Domicile personnel Grand chemin du Barrié 13440 Cabannes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A.
Forme juridique Société anonyme
Adresse 3 Cours DU TRIANGLE IMMEUBLE LE PALATIN 92939 Paris la
Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination WOLFF ET ASSOCIES
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 19 Boulevard Berthelot CENTRE BEAULIEU 63400 Chamalières
Immatriculation au RCS, numéro 479 908 949 R.C.S. Clermont-Ferrand

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B16109

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	11 Avenue D'EPREMESNIL 78400 Chatou
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	351 329 503 R.C.S. Versailles

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	CONSTANTIN ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	642 010 045 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	6 Place de l'IRIS TOUR MANHATTAN - 92095 Paris la Défense CEDEX
<i>Nom commercial</i>	VICAT
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de tous gisements et carrières. Fabrication achat et vente de chaux et ciment et de tous produits intéressant l'industrie du bâtiment. La fabrication, l'achat et la vente de sacs ou emballages pour liants hydrauliques en quelque matière qu'ils soient et plus généralement, toute activité s'exerçant dans la branche des industries plastiques et papetières; La production, la distribution des agrégats et de sable ; Le transport public de marchandises par voie terrestre ainsi que la location de tous véhicules.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1919
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Cusset
R.C.S. Gap
R.C.S. Nice
R.C.S. Bastia
R.C.S. Romans
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Nancy
R.C.S. Arras
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Meaux
R.C.S. Toulon
R.C.S. Limoges

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 5009 du 20/04/1984	Mise en harmonie des statuts avec la loi du 30 décembre 1981 (À.G.e du 19 mars 1984)
- Mention n° 89356 du 03/09/2015	Fusion absorption des sociétés SVEC, SAS au capital de 400 000 euros, 4 rue Aristide Bergès, Les Trois Vallons 38080 L'ISLE D'ABEAU, 501 630 990 RCS VIENNE ; VICAT INTERNATIONAL TRADING - V.I.T., SAS au capital de 80 000 euros, 6 place de l'Iris, Tour Manhattan - 92095 PARIS LA DEFENSE, 347 581 266 RCS NANTERRE ; ALPES INFORMATIQUE,

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 1980B16109

SAS au capital 40 000 euros, 4 rue Aristide Bergès, Les Trois Vallons, 38080
L'ISLE D'ABEAU, 073 502 510 RCS VIENNE, à compter du 30/06/2015

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



V- Capacités financières



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VICAT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise TOUR MANHATTAN 6 PL DE L'IRIS 92095 PARIS LA DEFENSE		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 0 5 7 5 0 5 5 3 9 0 0 4 5 2			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, N-1						
		31122015 31122014						
		Bnt 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	2 700 528	CQ	453 787	2 246 740	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	28 520 245	AG	17 909 404	10 610 841	11 236 267
		Fonds commercial (1)	AH	7 747 441	AI	1 248 198	6 499 243	214 993
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	672 520	AK	637 704	34 816	70 816
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	742 461	AM		742 461	7 976 211
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	72 031 541	AO	11 927 850	60 103 692	70 239 751
		Constructions	AP	182 134 040	AQ	129 672 527	52 461 513	54 228 418
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	579 243 887	AS	452 556 990	126 686 897	135 628 557
		Autres immobilisations corporelles	AT	11 748 204	AU	9 575 522	2 172 682	1 028 030
		Immobilisations en cours	AV	6 309 334	AW		6 309 334	7 383 367
		Avances et acomptes	AX	18 433	AY		18 433	18 433
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (C)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	1 740 419 630	CV		1 740 419 630	1 736 139 687
		Créances rattachées à des participations	BB	1 406 077	BC		1 406 077	64 472 763
		Autres titres immobilisés	BD	84 841	BE	64 074	20 767	40 767
Prêts		BF		BG			67 000	
Autres immobilisations financières*		BH	58 404 527	BI	19 278 781	39 125 746	43 403 970	
TOTAL (II)		BJ	2 692 183 708	BK	643 324 837	2 048 858 871	2 132 149 029	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	68 299 587	BM	4 114 079	64 185 508	61 570 685
		En cours de production de biens	BN	16 520 592	BO		16 520 592	14 628 500
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	13 457 974	BS		13 457 974	14 403 316
		Marchandises	BT	142 762	BU		142 762	129 129
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 219 253	BW		1 219 253	3 057 748	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	98 867 697	BY	286 536	98 581 161	77 082 741
		Autres créances (3)	BZ	443 438 376	CA	120 596	443 317 780	414 251 572
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 6.862.389...)	CD	8 966 544	CE	2 210 088	6 756 456	5 591 760
Disponibilités		CF	691 925	CG		691 925	1 600 408	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	910 278	CI		910 278	1 798 873	
	TOTAL (III)	CJ	652 514 987	CK	6 731 299	645 783 688	594 114 732	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	2 250 193			2 250 193	3 448 246	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 346 948 889	IA	650 056 136	2 696 892 753	2 729 712 007	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>VICAT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 179 600 000.....)	DA	179 600 000	179 600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	11 206 876	11 206 876
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	11 140 514	11 141 654
	Réserve légale (3)	DD	18 708 480	18 708 480
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	112 488	112 488
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	881 653 074	851 015 735
	Report à nouveau	DH	211 110 235	206 173 250
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	136 105 006	101 814 090
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	98 200 837	102 280 446
	TOTAL (I)	DL	1 547 837 510	1 482 053 018
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 286 973	1 461 220
	Provisions pour charges	DQ	36 051 623	26 019 496
	TOTAL (III)	DR	37 338 596	27 480 716
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	952 291 492	936 114 379
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	247 859	231 490
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	40 347 236	39 899 874
	Dettes fiscales et sociales	DY	25 701 903	28 255 216
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 482 209	7 537 739
Autres dettes	EA	87 645 948	208 139 576	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	1 111 716 647	1 220 178 273	
Ecart de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 696 892 753	2 729 712 007	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	14 854 633	14 854 633
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E	11 140 514	11 141 654
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	162 233 296	400 711 784	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	533 673	7 846 141	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
Désignation de l'entreprise : VICAT								Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	2 232 153	FB	220 545	FC	2 452 698	1 904 496	
	Production vendue	biens * services *	FD	316 211 322	FE	28 880 967	FF	345 092 288	367 462 901
			FG	24 088 847	FH	16 201 979	FI	40 290 827	36 513 214
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	342 532 322	FK	45 303 491	FL	387 835 813	405 880 611	
	Production stockée*				FM	1 229 176	(27 836)		
	Production immobilisée*				FN	3 033 656	2 813 677		
	Subventions d'exploitation				FO	531 918	549 909		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	2 264 132	4 012 816		
	Autres produits (1) (11)				FQ	3 611 289	3 344 762		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	398 505 984	416 573 939	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	5 874 716	3 751 637		
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(13 632)	50 485		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	64 801 316	81 391 913		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	7 370 440	(1 812 565)		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	149 178 802	157 950 797		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	15 423 917	16 859 068		
	Salaires et traitements*				FY	48 064 518	44 796 717		
	Charges sociales (10)				FZ	20 947 176	19 466 836		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	26 244 265	23 724 716		
			- dotations aux provisions*		GB	362 993			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 998 829	884 833	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 428 981	418 350		
	Autres charges (12)				GE	1 579 740	1 103 644		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	343 262 061	348 586 431		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	55 243 923	67 987 508		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	127 011 999	84 081 640		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	142	3 743		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 058 864	853 572		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	742 797	6 655 592		
	Différences positives de change				GN	1 261 067	327 555		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)					GP	130 074 869	91 922 102		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	2 247 813	55 000		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	33 079 383	34 067 587		
	Différences négatives de change				GS	1 267 859	428 816		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)					GU	36 595 055	34 551 403		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	93 479 814	57 370 699		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	148 723 736	125 358 207		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>VICAT</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	624 579	721 651	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	13 734 564	16 352 539	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	12 672 327	11 548 450	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	27 031 471	28 622 640	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 104 436	1 460 180	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	14 661 906	17 116 880	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	16 818 834	11 019 481	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	32 585 176	29 596 541	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(5 553 706)	(973 901)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	2 212 608	2 723 009	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	4 852 417	19 847 207	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	555 612 323	537 118 681	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	419 507 318	435 304 591	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	136 105 006	101 814 090	
RENOVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de location immobilières	HY	3 101 357	2 976 096
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	125 598 389	83 240 911
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	1 188 505	745 551
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	532 772	2 787 594
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives <input type="text" value="A6"/> obligatoires <input type="text" value="A9"/>					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

VI- Délégation de pouvoir





DELEGATION DE POUVOIRS

Je, soussigné,

Monsieur Guy SIDOS,

Agissant au nom et pour le compte, en qualité de Président Directeur Général, de la Société VICAT, Société Anonyme au capital de 179.600.000 euros, dont le siège social est à la TOUR MANHATTAN 6, Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 057 505 539 et identifiée sous le numéro SIREN 057 505 539,

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2014 ayant nommé Monsieur Guy SIDOS en qualité de Président Directeur Général et comme ayant tous pouvoirs, tant en vertu de ladite délibération que de l'article 21 des statuts,

donne par la présente, tous pouvoirs à :

Monsieur Bruno FRERY
Directeur de l'usine de LA GRAVE DE PEILLE

à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société VICAT, tous les documents et actes nécessaires à la constitution des dossiers portant « Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière », « Demande d'autorisation de défrichement » et « Demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées » sur les communes de BLAUSASC et PEILLE (Alpes-Maritimes), tels que lettres, et tous les documents et actes qui en seraient la suite nécessaire.

Fait à PARIS LA DEFENSE,

Le 25 février 2015

VICAT
Capital de 179.600.000 Euros
Siège Social : Tour MANHATTAN
6, place de l'Iris
92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
057 505 539 R.C.S. Nanterre

SIÈGE SOCIAL
TOUR MANHATTAN
6, PLACE DE L'IRIS
F-92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL +33 (0)1 58 86 86 86
FAX +33 (0)1 58 86 87 87
www.vicat.fr

S.A. AU CAPITAL DE 179 600 000 EUROS
057 505 539 R.C.S. NANTERRE
SIREN 057 505 539
N° 10 TVA FR 92 057 505 539

VII- Attestations de maîtrise foncière

1. Parcelles propriétés de la commune de BLAUSASC

- Extrait matrice cadastrale – Commune de BLAUSASC
- Contrat de fortage du 22 Décembre 2011
- Avenant au contrat de fortage du 9 Décembre 2016

2. Parcelles propriétés de l'Etat

- Contrat de fortage – Office National des Forêts, 26 Novembre 2014

3. Parcelles propriétés de VICAT

- Extrait matrices cadastrales – VICAT

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					Exonération				
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit						surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	304		CUALA							7 96 00		A	BR		I	9.85	A	
																		C	
																		GC	
Com	rexo		1.97 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	7 96 00			Revenu cadastral		9.85 €			
	r imp		7.88 €		r imp	0 €		r imp	0 €										

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m a j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 71

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBD7FP

COMMUNE DE BLAUSASC
A LA MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération							
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	817		L USINE					70 07		A	BT		2	0.17	A	
																C	
																GC	
Com	rexo	0.03 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	70 07		Revenu cadastral		0.17 €			
	r imp	0.14 €		r imp	0 €		r imp	0 €									

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	823		L USINE				8		A	CA		I			
Com	r exo		0 €	r exo	0 €	r exo	0 €	Surface totale	8		Revenu cadastral			0 €		
	r imp		0 €	Dep	r imp	0 €	Reg	r imp	0 €							

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCRSH

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	825		L USINE				2 98			A	CA		I	0.02		
Com	r exo		0 €	Dep	r exo		0 €	Reg	r exo		0 €	Surface totale	2 98	Revenu cadastral			0.02 €
	r imp		0.02 €		r imp		0.02 €		r imp		0.02 €						

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	826		L USINE				4 94			A	CA		I	0.04		
Com	r exo		0 €	Dep	r exo		0 €	Reg	r exo		0 €	Surface totale	4 94	Revenu cadastral			0 04 €
	r imp		0.04 €		r imp		0.04 €		r imp		0.04 €						

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION					Exonération			
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie		nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	827			L USINE					22 88		A	CA		I	0.23		
Com	rexo		0 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	22 88	Revenu cadastral			0.23 €			
	r imp		0.23 €		r imp	0.23 €		r imp	0.23 €									

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	851		L USINE					40 06		A	BT		2	0.11	A	
																C	
																GC	
Com	r exo		0.02 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r exo	0 €	Surface totale	40 06	Revenu cadastral		0.11 €			
	r imp		0.09 €		r imp	0 €		r imp	0 €								

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération							
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	A	853		L USINE					1 64 62		A	CA		I	1 73		
Com	rexo		0 €	rexo	0 €	rexo	0 €	Surface totale	1 64 62	Reg	Revenu cadastral			1 73 €			
	r imp		1 73 €	r imp	1 73 €	r imp	1 73 €										

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	R	114		GALLETS			23 95		A	BR		I	0,3	A	
														C	
														GC	
Com	rexo		0 06 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €						
	r imp		0 24 €		r imp	0 €		r imp	0 €						
							Surface totale	23 95			Revenu cadastral		0,3 €		

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
		B 729		LA PORDES SUD					20 58		A	BR		I	0 26	A	
																C	
																GC	
Com	rexo		0 05 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	20 58	Revenu cadastral		0 26 €			
	r imp		0 21 €		r imp	0 €		r imp	0 €								

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉAnnée de m. a. j **2015**

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION						Exonération			
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
		B 730		LA PORDES SUD				53 10		A	BR		1	0.66	A	
															C	
															GC	
Com	r exo		0.13 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r exo	0 €							
	r imp		0.53 €		r imp	0 €		r imp	0 €							
							Surface totale	53 10			Revenu cadastral		0.66 €			

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉAnnée de m. a. j **2015**

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIETAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	754		COALLA DORAIA				3 08		A	BR		1	0.04	A	
															C	
															GC	
Com	rexo		0.01 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €							
	r imp		0.03 €		r imp	0 €		r imp	0 €							
							Surface totale	3 08			Revenu cadastral		0.04 €			

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
		B 794		FOUAN				45		A	L	PATUR	I		A	
															C	
															GC	
Com	rexo		0 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	45	Revenu cadastral		0 €		
	r imp		0 €		r imp	0 €		r imp	0 €							

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	826		PLANTIER			13 80		A	BR		1	0 17	A	
														C	
														GC	
Com	rexo	0 03 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €					0 17 €		
	r imp	0 14 €		r imp	0 €		r imp	0 €							
						Surface totale	13 80			Revenu cadastral					

Édition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-jot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1559		ADRECH				6 33 86		A	BR		1	7.85	A	
															C	
															GC	
Com	r exo		1.57 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r exo	0 €	Surface totale	6 33 86	Revenu cadastral		7.85 €		
	r imp		6.28 €		r imp	0 €		r imp	0 €							

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1560		ADRECH				11 43		A	BR		I	0.15	A	
															C	
															GC	
Com	rexo	0.03 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale				11 43	Revenu cadastral		0.15 €
	r imp	0.12 €		r imp	0 €		r imp	0 €								

Édition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIETAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt.	sect.	N° de plan	N° volrie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
		1561		IBAG			1 53 00		A	BR		I	1.9	A	
														C	
														GC	
Com	rexo		0.38 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	1 53 00	Revenu cadastral	1.9 €		
	r imp		1.52 €		r imp	0 €		r imp	0 €						

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1562	IBAG					72 57			A	BR		I	0.9	A	
																C	
																GC	
Com	r exo	0.18 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r exo	0 €	Surface totale	72 57		Revenu cadastral		0.9 €			
	r imp	0.72 €		r imp	0 €		r imp	0 €									

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCRSH

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1564		IBAG					2 96		A	BR		I	0.04	A	
																C	
																GC	
Com	rexo	0.01 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	2 96		Revenu cadastral		0.04 €			
	r imp	0.03 €		r imp	0 €		r imp	0 €									

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						Exonération			
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1565		IBAG			4 82		A	BR		I	0 06	A	
														C	
														GC	
Com	rexo	0.01 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale			4 82	Revenu cadastral		0 06 €
	r imp	0.05 €		r imp	0 €		r imp	0 €							

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 71

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBD7FP

COMMUNE DE BLAUSASC
A LA MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1571		IBAG				12 62		A	BR		I	0.15	A	
															C	
															GC	
Com	rexo	0.03 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale			12 62	Revenu cadastral		0.15 €	
	rimp	0.12 €		rimp	0 €		rimp	0 €								

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 71

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBD7FP

COMMUNE DE BLAUSASC
A LA MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération						
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit				surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1585		IBAG					22		A	BR		I		A	
																C	
																GC	
Com	r exo		0 €	Dep	r exo	0 €	Reg	r exo	0 €	Surface totale	22	Revenu cadastral			0 €		
	r imp		0 €		r imp	0 €		r imp	0 €								

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m. a. j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voie	nature et nom de la voie ou lieu-dit			surf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1634		IBAG				23 76		A	BR		I	0.3	A	
															C	
															GC	
Com	rexo	0.06 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale			23 76	Revenu cadastral		0.3 €	
	r imp	0.24 €		r imp	0 €		r imp	0 €								

Edition du 27/10/2016

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2015

Département : () Commune : ()

Numéro communal + 6

Propriétaire(s)

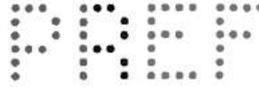
PROPRIÉTAIRE PBCR5H

COMMUNE DE BLAUSASC
MAIRIE 06440 BLAUSASC**Propriété(s) non bâtie(s)**

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION						Exonération					
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit		surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	année retour
	B	1635		IBAG			19 15		A	BR		I	0.23	A	
														C	
														GC	
Com	rexo		0.05 €	Dep	rexo	0 €	Reg	rexo	0 €	Surface totale	19 15	Revenu cadastral	0.23 €		
	r imp		0.18 €		r imp	0 €		r imp	0 €						

Edition du 27/10/2016

CONTRAT DE FORETAGÉ
Pour l'exploitation de carrières à ciel ouvert



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE DE BLAUSASC**, représentée par Monsieur Michel LOTTIER, domicilié à l'Hôtel de Ville, en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération exécutoire du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 régulièrement transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2011 et affichée en Mairie à compter du 19 décembre 2011, dont une copie certifiée conforme demeurera annexée aux présentes.

- ci-après désignée, « **Le Propriétaire** »

D'UNE PART

ET

La **Société « VICAT »**, société anonyme au capital de 179 600 000 Euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE, Tour Manhattan, 6 place de l'Iris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 057 505 539 et identifiée sous le numéro SIREN 057 505 539, représentée par Monsieur Guy SIDOS, Directeur Général, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes.

- ci-après désignée « **l'Exploitant** »

D'AUTRE PART

RAPPEL

Aux termes d'une convention à Blausasc en date du 30 décembre 1993, la commune de Blausasc a concédé à la Société Vicat le droit d'exploiter en carrière différentes parcelles communales. Cette convention a fait l'objet de modifications constatées par un avenant à Blausasc en date du 4 août 1998.

La Société VICAT poursuit l'exploitation de la carrière de Blausasc en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 1997 pour une durée de trente ans, devant expirer le 31 juillet 2027 et souhaite étendre et pérenniser ses ressources.

La commune de Blausasc souhaitant réformer sa réglementation de l'urbanisme et avoir une visibilité à long terme sur la gestion de ses finances, considérant que le contrat de foretage actuel ne permet pas d'atteindre ces objectifs les Parties se sont rapprochées à l'effet de signer un nouveau contrat abrogeant purement et simplement la convention du 31 décembre 1993 et l'avenant du 4 août 1998

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I – OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Propriétaire concède à titre exclusif à l'Exploitant, qui accepte, le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux pouvant se trouver dans tout ou partie des terrains lui appartenant à lui seul en pleine propriété, situés sur la commune de Blausasc figurant en hachuré sur les plans annexés aux présentes, et dont la désignation suit :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
Blausasc	A	844	La Condamine	153427
Blausasc	A	846	La Condamine	32621
Blausasc	A	848	Ibag de Cauvin	40586
Blausasc	A	DP/233	L'Usine	540
Blausasc	A	817	L'Usine	7007
Blausasc	A	853	Castel	16462
Blausasc	B	1550	Ibag	415
Blausasc	B	1555	Ibag	232
Blausasc	B	1556	Ibag	1067
Blausasc	B	1634	Ibag	2376
Blausasc	B	1635	Ibag	1915
Blausasc	B	1571	Ibag	1262
Blausasc	B	1573	Ibag	316
Blausasc	B	1577	Ibag	972

M U

	Blausasc	B	1578	lbag	6
	Blausasc	B	1579	lbag	7
	Blausasc	B	1581	lbag	10
	Blausasc	B	1582	lbag	14
	Blausasc	B	1583	lbag	7
	Blausasc	B	1585	lbag	22
	Blausasc	B	1586	lbag	8
	Blausasc	B	1587	lbag	12
	Blausasc	B	1588	lbag	13
	Blausasc	B	1589	lbag	11
	Blausasc	B	1590	lbag	13

Le Propriétaire déclare qu'il est seul propriétaire des biens ci-dessus, objet des présentes, et prend l'engagement de justifier ses droits de propriété à la demande de l'Exploitant.

Il est précisé qu'au moment de l'extraction lesdits terrains seront vacants et libres de toute occupation et de tout droit concédé à des tiers, sans exception ni réserve. A défaut, la commune s'engage à mettre tout en œuvre pour se conformer à ses obligations.

Article II – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée de trente cinq années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2046.

Article III – RESILIATION

3.1. Résiliation à l'initiative de l'Exploitant

Il est expressément convenu que l'Exploitant pourra mettre fin aux présentes à quelque époque que ce soit et, sans aucune indemnité de part et d'autre pour l'un des motifs suivants :

- Contraintes substantielles liées aux découvertes archéologiques en application des lois et règlements relatifs à l'archéologie,
- Epuisement constaté du gisement par l'Exploitant,
- Gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse,
- Mauvaise qualité avérée du gisement ne permettant plus l'alimentation de la cimenterie,
- Impossibilité technique d'exploitation,
- Décision administrative définitive, modifiant une ou des autorisations préfectorales ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique du contrat s'en trouverait rompu,
- Décision administrative ou juridictionnelle portant refus du renouvellement d'une ou des autorisations d'exploiter.

La résiliation sera notifiée par l'Exploitant par courrier recommandé AR adressé au Propriétaire.

3.2. Résiliation à l'initiative du Propriétaire

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par le Propriétaire sans aucune indemnité de part et d'autre pour l'un des motifs suivants :

- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance, un mois après un commandement demeuré infructueux effectué par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception,
- en cas d'inexécution de l'une quelconque des charges et conditions incombant à l'Exploitant, un mois après une mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet.

3.3. En cas de résiliation du présent contrat pour l'une des causes citées ci-dessus, les parties reprendront leur entière liberté sans préjudice du respect par l'Exploitant des prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations.

Article IV – FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'exploitant était obligé d'interrompre l'exploitation des carrières ou de l'usine, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant le temps où il serait dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation des matériaux.

M U

Dès que l'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations du présent contrat reprendront vigueur pour la durée qui restait à courir au moment de la suspension.

L'exécution du présent contrat reprendra à la date de reprise notifiée par l'exploitant au Propriétaire par lettre recommandée AR.

L'exploitant invoquant la force majeure ou assimilée devra aviser le Propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il fera toute diligence pour que la durée de l'arrêt de ses installations et/ou de la réduction de ses extractions soit réduite au minimum.

Pour l'application de cet article, les parties conviennent que devront être notamment assimilés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute ou la révolution, les attentats, la grève ou le lock-out dans les établissements de l'exploitant ou dans les industries d'alimentation en énergie ou en carburants ou l'interruption dans les moyens de transport notamment par suite d'intempéries, les incendies, réquisitions ou interventions des autorités civiles ou militaires ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou autres, apportant des restrictions à l'état actuel du marché visé par le présent contrat, les réquisitions ou interventions des archéologues suites aux découvertes éventuelles sur le terrain, les accidents ou causes indépendantes de la volonté d'une partie la mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

Article V – CHARGES ET CONDITIONS

Le contrat de forage est fait aux conditions ordinaires et de droit et plus particulièrement sous celles suivantes :

5.1. A la charge de l'Exploitant :

L'Exploitant acquittera à leurs échéances, tous les impôts, taxes et contributions auxquels pourra donner lieu l'exploitation des carrières.

L'Exploitant pourra édifier, en se conformant aux règles d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires directement ou indirectement à son exploitation, soit pour la faciliter, la développer ou encore la compléter et qui demeureront la propriété de l'Exploitant à l'expiration des présentes, à charge pour ce dernier de procéder à leur enlèvement.

A l'expiration des présentes, et en cas de non renouvellement de son autorisation, l'Exploitant procédera à l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines et matériels ainsi qu'à celui de ses installations fixes sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L.332-6 du Nouveau Code minier, codifié par l'Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011.

En cas d'abrogation du principe édicté par ce texte, les parties conviennent que les dispositions réglementaires précitées auront alors valeur de stipulations contractuelles.

L'Exploitant fera son affaire du respect des règles législatives et réglementaires applicables aux installations classées ainsi que celles contenues dans les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des carrières de sorte que le Propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

L'Exploitant entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès qu'il utilisera pour les besoins de son exploitation et fera son affaire personnelle de toutes les contributions spéciales qui pourraient être demandées pour l'entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour le transport des matériaux, si ce transport est à l'origine de la dégradation.

D'une manière générale, l'Exploitant devra, préalablement à son départ, remettre à ses frais les biens dans l'état prévu par les arrêtés préfectoraux d'autorisation, de sorte qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

De son côté, le Propriétaire ne pourra s'y opposer et devra en fin de contrat reprendre les biens dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état prévue dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre. Ces procédures et travaux seront réalisés sans indemnité.

Il est ici précisé que le Propriétaire reconnaît avoir été informé par l'Exploitant de la procédure de consultation prévue par l'article R.512-6-1,7° du Code de l'environnement au terme de laquelle l'usage futur du site doit être déterminé.

5.2. A la charge du Propriétaire :

Le Propriétaire s'engage dès à présent à fournir à l'Exploitant l'accès auxdits biens en vue d'y effectuer des sondages de reconnaissance géologique avec les moyens techniques que ce dernier jugera nécessaire de mettre en œuvre.

La réalisation de ces sondages se fera aux frais et risques de l'Exploitant et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à mettre les biens, objet des présentes, à disposition de l'Exploitant. A cet effet, il s'oblige à garantir à l'Exploitant le libre accès aux biens et ce pendant toute la durée du contrat.

Le Propriétaire autorise dès à présent des agents des opérateurs d'archéologie préventive agréés par le ministre de la Culture, lorsque ceux-ci l'auront décidé, à intervenir sur les biens objet des présentes sur le fondement d'un arrêté du Préfet de région prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique ou des fouilles. La réalisation de ces opérations n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

Le Propriétaire autorise l'Exploitant à effectuer toutes les démarches administratives contribuant à obtenir les autorisations d'exploiter en carrière les biens ci-dessus référencés.

Le Propriétaire s'engage à insérer dans tout acte qu'il signerait avec des tiers, relativement aux biens ci-dessus désignés, une clause par laquelle les tiers déclareront avoir eu communication du présent contrat et s'engageront à le respecter, sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ces tiers à l'Exploitant.

Le Propriétaire s'engage à porter à connaissance de tout pétitionnaire désireux d'implanter une construction à moins de 500 mètres des limites des carrières de l'existence des dites carrières et des prescriptions leur étant applicable en vertu des autorisations préfectorales.

Le Propriétaire s'interdit de concéder sur les biens ci-dessus désignés quelque droit que ce soit de nature à perturber ou à entraver l'exploitation des carrières actuelles ou de leurs extensions futures.

Article VI – CONDITIONS PARTICULIERES

L'Exploitant s'engage sur les sites d'exploitation de la Butte Pelletier, du Poste 26, des Clues et de Marne-sud à réaliser à ses frais dans le strict respect de ses autorisations préfectorales les aménagements suivants :

6 – 1 Sur la Butte Pelletier :

L'Exploitant s'engage à restituer les terrains au Propriétaire en une zone totalement aplanie au niveau du col Pelletier.

6 – 2 Sur le Poste 26 :

L'Exploitant s'engage à réaménager les terrains afin d'en permettre l'accès depuis la route communale. Les accès au lac actuel seront aménagés de façon à le rendre accessible. Les berges et la surface plane entourant ce lac seront paysagées et plantées d'essences locales.

6 – 3 Sur les Clues :

L'Exploitant s'engage à restituer les terrains au Propriétaire aplanis en carreau à vocation industrielle et artisanale, et reforestés en essences locales pour les fronts périphériques.

6 – 4 Engagements sur Marne-sud :

L'Exploitant s'engage à créer un vallon à débouché ouest réaménagé en complexe écologique consistant pour partie en une reforestation en essences locales et pour partie en une création d'une pelouse sèche.

Article VII – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Exploitant s'engage à respecter les prescriptions administratives, les dispositions réglementaires et législatives en vigueur et à venir en matière de carrière et de protection de l'environnement.

L'Exploitant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police de Responsabilité Civile pour couvrir les dommages causés au Propriétaire ou aux tiers, du fait de l'exploitation des carrières et d'en justifier au Propriétaire sur demande de celui-ci.

Lorsque la responsabilité du Propriétaire sera recherchée pour des faits dont la responsabilité incombe à l'Exploitant, ce dernier s'engage à prendre en charge le litige.

Article VIII – PACTE DE PRÉFÉRENCE

Si, au cours du présent contrat, le Propriétaire manifeste son intention d'aliéner soit tout ou partie des terrains faisant l'objet des présentes, soit le tréfonds de tout ou partie de ces terrains, cette aliénation sera soumise au pacte de préférence au profit de l'Exploitant ou toute personne morale de son choix qui aura alors le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne, pour un prix égal à celui qui serait offert au Propriétaire et aux mêmes conditions

L'Exploitant devra faire connaître son intention d'user de ce droit de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois mois de la notification que lui aura faite le Propriétaire, au prix et aux conditions qui lui auront été offerts.

Si tout ou partie des terrains objet du présent droit de préférence se trouvent être aliénés seuls ou avec d'autres parcelles, la notification faite à l'Exploitant devra impérativement individualiser le prix des parcelles objet du contrat du reste des biens aliénés.

Dans le cas où l'Exploitant renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession du terrain à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont rattachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du contrat aux mêmes conditions et de respecter le présent droit de préférence en cas de mutations ultérieures, et ce durant toute la vie du présent contrat. En tout état de cause, l'Exploitant sera appelé à l'acte même s'il n'exerce pas son droit de préférence.

Article IX - REDEVANCE

9.1. Montants :

Le présent contrat de foretage est consenti et accepté moyennant le paiement par l'Exploitant au Propriétaire d'une redevance forfaitaire [redacted] correspondant à une consommation annuelle moyenne de cru sur 35 ans de 1 200 000 tonnes.

Cette somme se décompose :

- en une part fixe de [redacted] non indexée et non indexable,
- et une part fixe de [redacted] indexée sur l'indice « 235100 ciment ».

Si au cours d'une année la consommation de cru par la cimenterie venait à être supérieure à 1 200 000 tonnes, une rémunération complémentaire, calculée suivant les modalités suivantes serait versée à la commune :

- Consommation de 1 200 001t à 1 300 000t : [redacted]
- Consommation de 1 300 001t à 1 400 000t : [redacted]
- Consommation supérieure à 1 400 001t : [redacted]

Ces trois montants sont indexés sur l'indice « 235100 ciment » dans les mêmes conditions que la part fixe de [redacted]

9.2. Indexation :

L'indice de référence pour le calcul de la révision sera celui du mois de septembre 2011, dernier indice connu au jour de la signature des présentes et qui s'établissait à 120,9.

La révision se fera annuellement le 31 mars de chaque année. Pour chaque révision à intervenir, l'indice de référence sera comparé à celui du même mois de l'année suivante.

Dans le cas où la publication de l'indice choisi viendrait à disparaître, les parties choisiront d'un commun accord un nouvel indice. Faute d'accord dans un délai de 30 jours, les parties feront usage de la clause compromissoire.

M U

9.3. Règlement de la redevance :

La somme de [] sera payable par virement le 15 janvier de chaque année après émission du titre de paiement par le Trésorier Principal de l'Escarène, comptable public de la commune de Blausasc, au plus tard le 2 janvier de chaque année.

La somme de [] sera payable en trois virements.

Le premier virement, d'un montant de [] sera effectué le 30 juin de chaque année après émission du titre de paiement par le Trésorier Principal de l'Escarène, comptable public de la commune de Blausasc, au plus tard le 8 juin de chaque année.

Le deuxième virement, d'un montant de [] sera effectué le 30 septembre de chaque année après émission du titre de paiement par le Trésorier Principal de l'Escarène, comptable public de la commune de Blausasc, au plus tard le 8 septembre de chaque année.

Le troisième virement sera constitué du solde de la part fixe de [] soit [] majoré de l'indexation visée à l'article 9.2 majoré le cas échéant de la rémunération complémentaire visée au deuxième alinéa de l'article 9.1

Le paiement sera effectué le 31 mars de chaque année, à charge pour l'exploitant de transmettre les éléments relatifs à l'indexation et à la rémunération complémentaire au Trésorier Principal de l'Escarène, comptable public de la commune de Blausasc, au plus tard le 28 février de chaque année afin que celui-ci puisse émettre un titre de paiement au plus tard le 8 mars de chaque année.

Article X – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si au cours de l'exécution des présentes il survient des modifications déterminantes des conditions économiques ou commerciales qui ont prévalu lors de leur conclusion, et si de ce fait, le respect des clauses de celle-ci pose à l'une ou l'autre des parties des obligations exorbitantes, les parties se concerteront en vue de prendre des mesures destinées à rétablir l'équilibre prévalant à l'époque de la signature du contrat.

A défaut d'accord sur une révision des présentes, la partie lésée aura la faculté, au bout d'une période de six mois, de soumettre le litige à arbitrage dans les conditions visées à l'article XI des présentes.

Article XI – CLAUSE COMPROMISSOIRE

Les parties déclarent expressément se soumettre à la présente clause compromissoire. Elles ne pourront s'en délier que d'un commun accord.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant des présentes et de toute modification ultérieure des présentes, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extracontractuelle, sera soumis, pour règlement définitif, à l'initiative de la partie la plus diligente, à une juridiction arbitrale.

Ce tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. A cette fin, chaque partie désignera son propre arbitre. Celle qui prendra l'initiative de la procédure faisant connaître à l'autre partie par lettre recommandée A.R. le nom de l'arbitre choisi ; l'autre partie faisant connaître à la première, dans les quinze jours de la réception de la lettre, dans les mêmes formes, le nom du second arbitre choisi.

En cas de défaut de désignation du second arbitre, dans le délai susvisé, la partie qui aura pris l'initiative de l'arbitrage en demandera la désignation à Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de Nice, statuant sur simple requête. Les deux arbitres désignés dans les quinze jours de leur saisine commune s'accorderont sur la désignation du troisième. A défaut d'entente entre les deux arbitres, le troisième sera désigné par ordonnance du président de la juridiction précitée, à la requête de la partie la plus diligente.

Après désignation du troisième arbitre, le collège arbitral ainsi formé devra statuer dans un délai d'un mois.

Chacune des parties supportera la rémunération de son arbitre et la moitié de celle du troisième arbitre, qu'ils soient choisis par elles ou par le président du Tribunal.

La sentence arbitrale sera susceptible d'appel par l'une ou l'autre des parties, devant la Cour d'Appel territorialement compétente, dans le délai d'un mois à compter de sa signification aux parties par le tribunal arbitral.

La sentence arbitrale une fois rendue, si elle ne fait pas l'objet d'un appel dans le délai d'un mois aura autorité absolue de chose jugée.

Article XII – ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Les parties requièrent l'enregistrement du présent contrat au droit fixe prévu par le Code Général des Impôts. Les frais occasionnés par cette formalité seront entièrement à la charge de l'Exploitant.

Le présent contrat pourra, si bon semble à l'Exploitant, être publié à la Conservation des Hypothèques compétente à ses frais.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires, à Blausasc le 22 décembre 2011

Pour le Propriétaire

Le Maire

Michel LOTTIER



Pour l'Exploitant

[Signature]
Guy SIDOS

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE FORTAGE POUR L'EXPLOITATION
DE CARRIERE A CIEL OUVERT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de BLAUSASC, représentée par **Monsieur Michel LOTTIER**, domicilié à l'hôtel de ville, en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 régulièrement transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016 et affichée en mairie à compter du 21 novembre 2016 dont une copie certifiée conforme demeurera annexée aux présentes

Ci-après désignée "le propriétaire"

De première part

ET

La Société "VICAT", Société Anonyme au capital de 179.600.000 € dont le siège social est sis à PARIS LA DEFENSE, Tour MANHATTAN 6 place de l'Iris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 057 505 539 et identifiée sous le numéro SIREN 057 505 539, représentée par Monsieur Thierry MEILLAND-REY ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 14 novembre 2016 consentie par Monsieur Guy SIDOS agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite société.

Ci-après désignée "l'exploitant"

De seconde part

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT :

Aux termes d'une convention conclue le 22 décembre 2011, les parties ont signé un nouveau contrat en vue de l'exploitation en carrière de diverses parcelles propriétés communales.

Il est apparu en cours d'exploitation que certaines des parcelles, propriétés de la Commune de BLAUSASC mises à la disposition de l'exploitant ne lui étaient plus utiles mais, qu'en revanche, d'autres parcelles, dont la Commune de BLAUSASC est également propriétaire, intéressaient l'exploitant.

Aussi, les parties ont elles convenues de procéder à la signature du présent avenant

PLZ

PLZ

Et ceci exposé,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : objet du contrat

Les parcelles, propriétés de la Commune de BLAUSASC situées sur la Commune de BLAUSASC et dont la désignation suit :

Communes	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
BLAUSASC	B	1550	Ibag	415
BLAUSASC	B	1555	Ibag	232
BLAUSASC	B	1556	Ibag	1067
BLAUSASC	B	1573	Ibag	316
BLAUSASC	B	1577	Ibag	972
BLAUSASC	B	1578	Ibag	6
BLAUSASC	B	1579	Ibag	7
BLAUSASC	B	1581	Ibag	10
BLAUSASC	B	1582	Ibag	14
BLAUSASC	B	1583	Ibag	7
BLAUSASC	B	1586	Ibag	8
BLAUSASC	B	1587	Ibag	12
BLAUSASC	B	1588	Ibag	13
BLAUSASC	B	1589	Ibag	11
BLAUSASC	B	1590	Ibag	13

étant inutiles à l'exploitant, sont retirées de la convention de forage conclue entre les parties.

Elles sont remises à la disposition du propriétaire qui en aura désormais l'usage exclusif.

Article 2 :

Par les présentes, le propriétaire concède à titre exclusif à l'exploitant qui accepte le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux pouvant se trouver dans toute ou partie des terrains lui appartenant à lui seul en pleine propriété situés sur la Commune de BLAUSASC figurant en hachuré sur les plans annexés aux présentes et dont la désignation suit :

Communes	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
BLAUSASC	A	141		
BLAUSASC	A	304		
BLAUSASC	A	823		

12

12

BLAUSASC	A	825		
BLAUSASC	A	826		
BLAUSASC	A	827		
BLAUSASC	A	845		
BLAUSASC	A	847		
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
BLAUSASC	A	851		
BLAUSASC	B	114		
BLAUSASC	B	729		
BLAUSASC	B	730		
BLAUSASC	B	754		
BLAUSASC	B	794		
BLAUSASC	B	826		
BLAUSASC	B	1559		
BLAUSASC	B	1560		
BLAUSASC	B	1561		
BLAUSASC	B	1562		
BLAUSASC	B	1564		
BLAUSASC	B	1565		
BLAUSASC	B	1567		
BLAUSASC	B	1585		

Le propriétaire déclare qu'il est seul propriétaire des biens ci-dessus objets des présentes et prend l'engagement de justifier de ses droits de propriété à la demande de l'exploitant.

Il est précisé qu'au moment de l'extraction lesdits terrains seront vacants et libres de toutes occupations et de tout droit concédé à des tiers, sans exception, ni réserve.

A défaut la Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour se conformer à ses obligations.

Article 3 :

La Commune a lancé des procédures d'appréhension de biens sans maître sur les parcelles suivantes

COMMUNE	Lieu-dit	Section	N°	Dernier propriétaire connu
BLAUSASC		A	39	Jean BRAC
BLAUSASC		A	52	Roger JOBERT
BLAUSASC		A	291	Léon LOTHIER

Ces parcelles intéressent l'exploitant.

Aussi, une fois ces procédures d'appréhension abouties, les dits terrains seront mis à la disposition de l'exploitant dans les mêmes conditions que les autres terrains, sans qu'il soit besoin de procéder à la signature d'un nouvel avenant.

M L

M

Si les procédures d'appréhension n'aboutissaient pas pour l'une ou l'autre des parcelles visées dans le présent article, l'exploitant n'est pas fondé à réclamer quoi que ce soit à la Commune.

Article 4 :

Au terme de la création du plan d'eau sur les parcelles communales, VICAT conservera un droit de pompage dans le plan d'eau créé.

Ce pompage ne pourra servir qu'aux besoins en eau liés à l'exploitation de la carrière.

A cet effet, une conduite d'eau souterraine, partant de l'angle nord Est du plan d'eau (voir annexe 3) en direction d'un terrain propriété VICAT, sera implantée aux frais de la société.

Cette conduite débouchera dans un regard à l'intérieur duquel sera installé le système de pompage de l'eau.

Article 5 :

L'ensemble des autres clauses figurant dans la convention de forage pour l'exploitation de carrières à ciel ouvert conclue entre les parties le 22 décembre 2011 et non contraires aux présentes demeurent d'application.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires à BLAUSASC le 09 décembre 2016.

Le propriétaire

Le Maire Michel LOTTIER

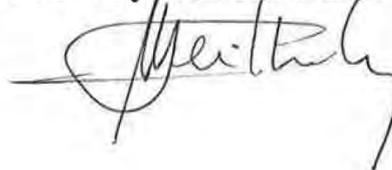
Le Maire




Michel LOTTIER

l'Exploitant

Mr Thierry MEILLAND-REY



Annexe I : plan de situation des parcelles visées à l'avenant

Annexe II : plan de situation des parcelles visées à l'avenant partie nord

Annexe III : plan de situation des parcelles visées à l'avenant partie sud

Annexe IV : plan de la conduite visée à l'article 4

Annexe V : délibération du 16 novembre 2016

Annexe VI : délégation de pouvoir Thierry MEILLAND-REY

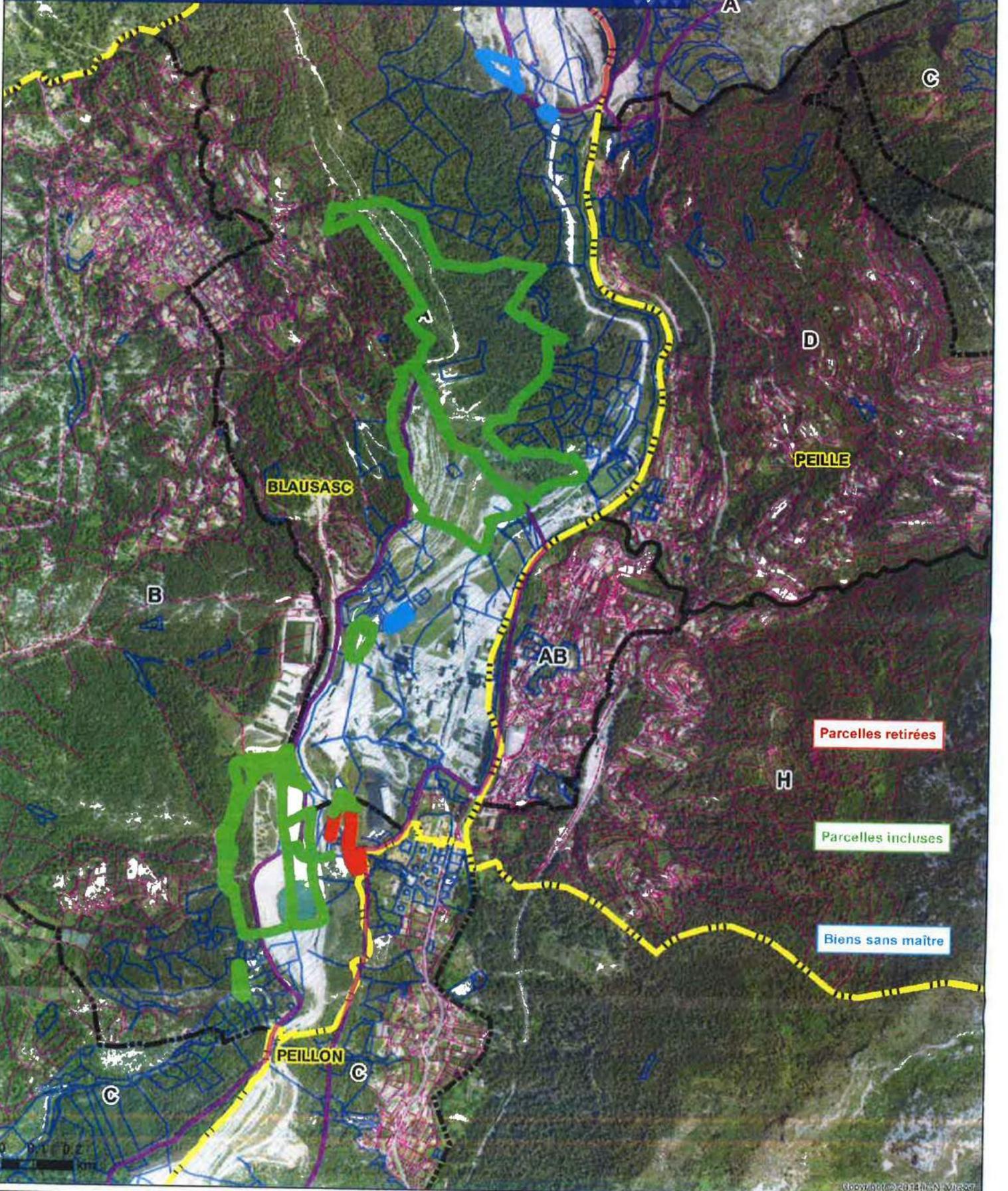


PARCELLES VISEES PAR L'AVENANT N°1

Date: 16/11/2016



AUGUSTA



Parcelles retirées

Parcelles incluses

Biens sans maître

N

N H

1:10 000

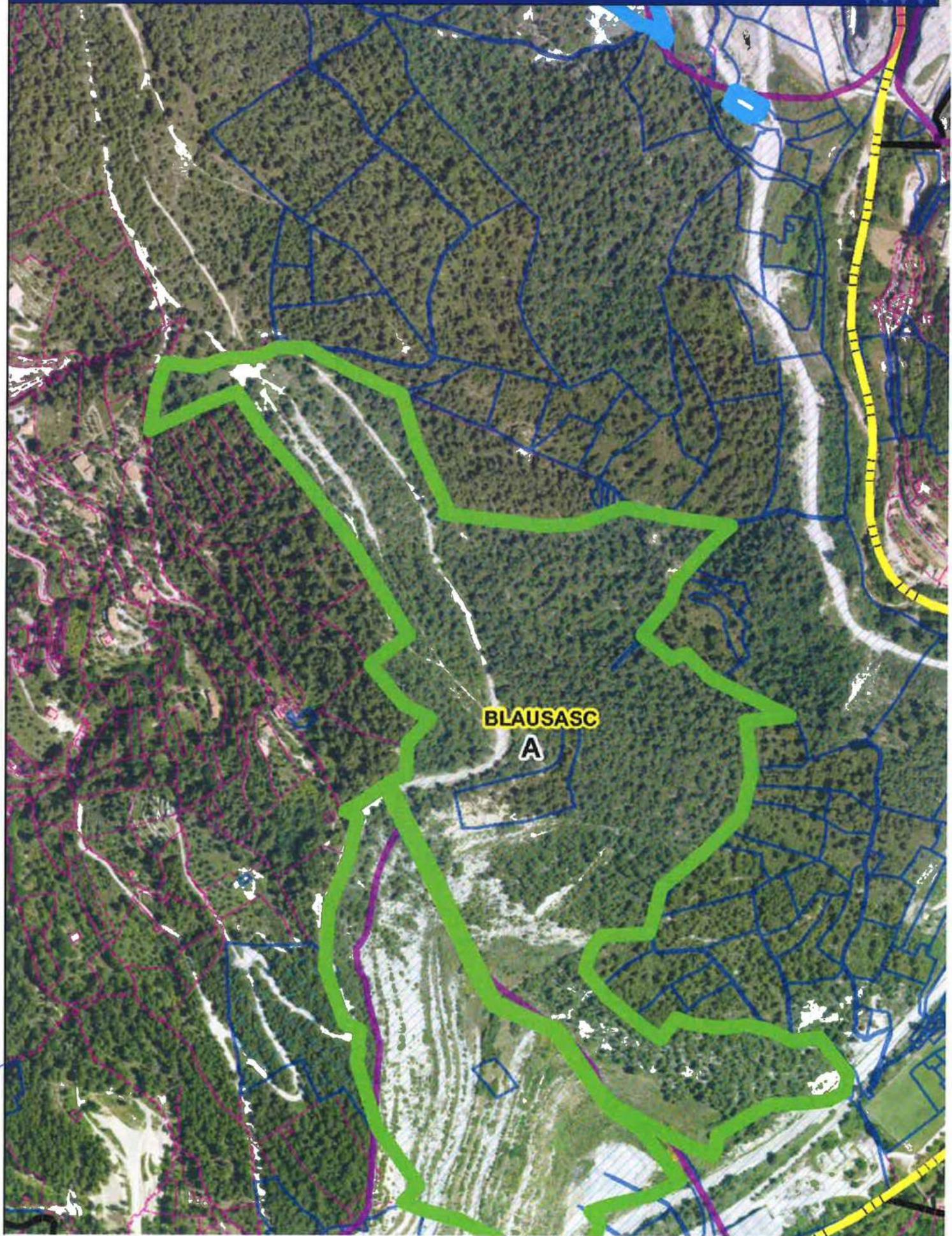
Source : GEOVICAT

Ann II



PARCELLES VISEES PAR L'AVENANT N°1

Date: 16/11/2016

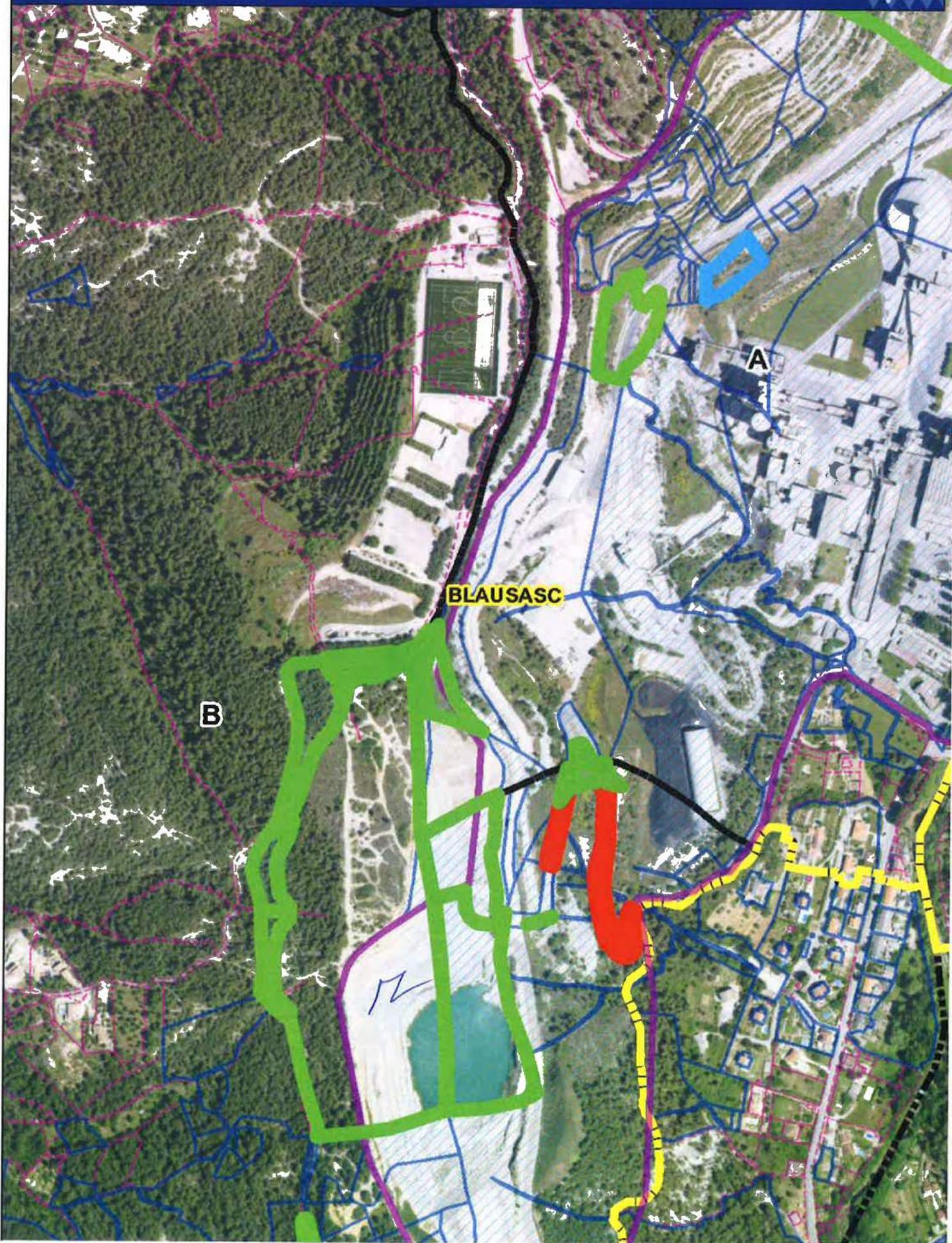


12



PARCELLES VISEES PAR L'AVENANT N°1

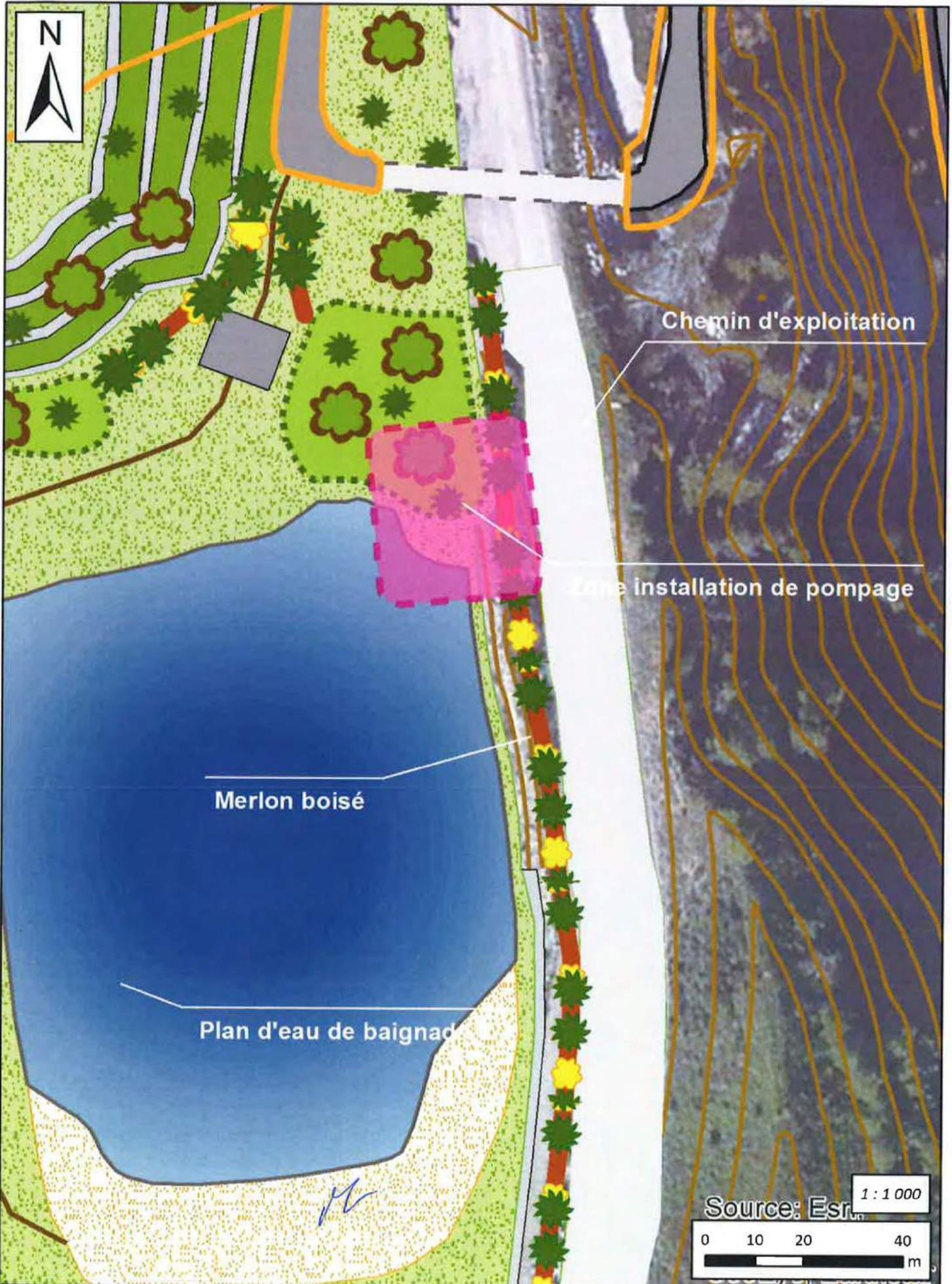
Date: 16/11/2016



VICAT - Carrière "Les Marnes"
Projet d'installation de pompage



Carte : Projet de remise en état



Chemin d'exploitation

Zone installation de pompage

Merlon boisé

Plan d'eau de baignade

Source: Esr
1 : 1 000
0 10 20 40
m

V

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**Séance du mercredi 16 novembre 2016 à 20 h 00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 10/11/2016

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage 21/11/2016

L’an deux mil seize et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, ~~Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENT EXCUSE : Georges COPPIN a donné procuration à Michel LOTTIER

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 82/2016

Objet : **Modification de la convention de fortage pour l’exploitation de carrières à ciel ouvert conclue entre la commune de Blausasc et la Société VICAT**

Monsieur le Maire rappelle que

Par convention conclue le 22 décembre 2011 entre la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT, la Collectivité Locale a concédé à titre exclusif à l’exploitant le droit d’extraire et de disposer de tous matériaux pouvant se trouver dans toute ou partie de parcelles lui appartenant en pleine propriété situées sur le territoire de la Commune de BLAUSASC.

A l’occasion de la réunion du Comité de suivi prévue dans la convention qui s’est tenue le 21 juillet 2015, la Société VICAT a indiqué qu’un certain nombre de parcelles objets du contrat de fortage conclu le 22 décembre 2011 ne lui étaient plus utiles.

En revanche, il y aurait lieu d’intégrer au contrat diverses parcelles, propriétés de la Collectivité Locale, qui lui seraient utiles pour l’exploitation de son activité.

Par ailleurs, la Commune est actuellement en train de procéder à l’appréhension de parcelles sans maître qui intéressent la Société exploitante. Une fois acquises par la collectivité publique, ces parcelles seront mises à la disposition de la Société VICAT.

De plus, la société VICAT a besoin de l’aval de la Commune pour déposer en son nom une demande d’autorisation de défrichement sur les parcelles boisées objet du contrat de fortage du 22 décembre 2011 et de son avenant n°1.

Jr

R

Enfin, cette dernière souhaite pouvoir conserver au terme de la création du plan d'eau sur les parcelles communales, un droit de pompage dans le plan d'eau créée en vue de satisfaire les besoins en eau liés à l'exploitation de la carrière.

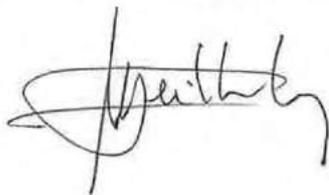
En l'état, Il apparait de l'intérêt des deux parties de poursuivre les relations existantes entre elles depuis des décennies et aucun motif ne s'opposant aux demandes présentées par la Société VICAT, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'avenant au contrat de fortage du 22 décembre 2011.

Ouï le Maire en son rapport,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 9 voix pour, 5 abstentions (C. Vella, H. Isoart, N. Mariottini-Massé, S. Giordanengo, M. Reymoncq), 1 voix contre (F. Abassit)**

Autorise Monsieur le Maire de BLAUSASC à signer l'avenant n° 1 au contrat de fortage conclu entre la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT et tous actes subséquents, et la société VICAT à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles boisées propriété de la Commune objet du contrat de fortage du 22 décembre 2011 et de son avenant n° 1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Michel LOTTIER



12



VI

DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussigné :

Monsieur Guy SIDOS,

agissant au nom et pour le compte, en qualité de Président - Directeur Général de la Société VICAT, société anonyme au capital de 179.600.000 euros, dont le siège social est à la TOUR MANHATTAN – 6 Place de l'Iris, 92095 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 057.505.539,

nommé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2014 et comme ayant tous pouvoirs, tant en vertu de ladite délibération que de l'article 21 des statuts,

donne par la présente, tous pouvoirs à :

Monsieur Gilles TICHADOU, ou à Monsieur Thierry MEILLAND-REY

à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société VICAT l'avenant n°1 au contrat de foretage conclu le 22 décembre 2011 entre la Commune de Blausasc et la société VICAT et apportant les modifications suivantes au contrat de foretage initial :

1°) Les parcelles désignées ci-dessous, étant devenues inutiles à la société VICAT, exploitant, celles-ci sont retirées de la convention de foretage et remises à la disposition de la Commune de Blausasc, propriétaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1550	Ibag	415 m ²
B	1555	Ibag	232 m ²
B	1556	Ibag	1.067 m ²
B	1573	Ibag	316 m ²
B	1577	Ibag	792 m ²
B	1578	Ibag	6 m ²
B	1579	Ibag	7 m ²
B	1581	Ibag	10 m ²
B	1582	Ibag	14 m ²
B	1583	Ibag	7 m ²
B	1586	Ibag	8 m ²
B	1587	Ibag	12 m ²
B	1588	Ibag	13 m ²
B	1589	Ibag	11 m ²
B	1590	Ibag	13 m ²

GRUPE VICAT

SOCIÉTÉ VICAT
6 PLACE DE L'IRIS
92095 PARIS LA DEFENSE
TÉL. 01 47 80 58 96 95
FAX 01 47 80 58 96 95
WWW.VICAT.FR

Handwritten signature

Handwritten signature



2°) La Commune de Blausasc, propriétaire, concède à la société VICAT, exploitant, le droit d'exploitation des parcelles de terres situées sur la Commune de BLAUSASC (Alpes Maritimes), cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	141	Caton	196.520 m ²
A	304	Cuela	79.600 m ²
A	823	L'Usine	8 m ²
A	825	L'Usine	298 m ²
A	826	L'Usine	494 m ²
A	827	L'Usine	2.288 m ²
A	845	La Condamine	6.415 m ²
A	847	La Condamine	2.619 m ²
A	851	L'Usine	4.006 m ²
B	114	Gallets	2.395 m ²
B	729	La Pordes Sud	2.058 m ²
B	730	La Pordes Sud	5.310 m ²
B	754	Coalla Doraia	308 m ²
B	794	Fouan	45 m ²
B	826	Plantier	1.380 m ²
B	1559	Adrech	63.386 m ²
B	1560	Adrech	1.143 m ²
B	1561	Ibag	15.300 m ²
B	1562	Ibag	7.257 m ²
B	1564	Ibag	296 m ²
B	1565	Ibag	482 m ²
B	1567	Ibag	139 m ²
B	1585	Ibag	22 m ²

Soit une surface totale de 391.769 m²

3°) La Commune de Blausasc a engagé des procédures d'appréhension de biens sans maître sur les parcelles désignées ci-dessous qui seront mises à la disposition de la Société VICAT une fois les procédures d'appréhension abouties :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	39	L'Averna	600 m ²
A	52	Ibag de Cauvin	4.770 m ²
A	291	Cuala	1.840 m ²

Fait à Paris,

Le 14/11/16

L. L. L. -

12



**OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS**

Méditerranée

Agence
Interdépartementale
Alpes Maritimes - Var

**CONTRAT DE FORTAGE
ET
CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE FORESTIER DE L'ETAT
EN
FORET DOMANIALE DES PAILLONS
VISANT LA CARRIERE VICAT « LES MARNES » ET UNE PARTIE
DES ANNEXES DE LA CIMENTERIE VICAT

SITE DE LA GRAVE

TERRITOIRE COMMUNAL DE BLAUSASC ET PEILLON
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**



Par devant nous, Préfet des ALPES MARITIMES

L'an deux mille quatreze , et le

Vu l'accord du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires Rurales en date du

Ont comparu :

Monsieur le Directeur Départemental Finances Publiques, agissant en exécution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet des Alpes Maritimes aux termes d'un arrêté du 30 juillet 2012,

Monsieur DEMEY, Directeur de la Gestion Publique des Alpes Maritimes, dont les bureaux sont à Nice 15 bis rue Delille, stipulant au nom de l'Etat en vertu de la délégation de signature consentie par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes par arrêté du 5 octobre 2012,

ET

➤ **L'Office National des Forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 013 116 RCS Paris, représenté par **Monsieur le Directeur général de l'Office National des Forêts**, ci-après désigné " l'Office National des Forêts ",

Ensemble d'une part,

ET

La Société dénommée "**VICAT**", Société Anonyme, au capital de 179.600.000,00 Euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE (92095 Hauts-de-Seine), 6, Place de l'Iris - Tour Manhattan, identifiée sous le numéro SIREN 057 505 539 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine).

0
1
N

La Société dénommée « VICAT » est représentée par : M. Raoul DE PARISOT agissant en qualité de Directeur Général Délégué de ladite Société, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2011, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

d'autre part.

Lesquels ont exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Aux termes d'un acte en date du 19 mars 1932, l'Etat a concédé à la Société Méditerranéenne des Chaux et Ciments "Portland Artificiels", absorbée depuis par la Société VICAT, le droit exclusif de recherches et d'exploitation de la pierre à chaux et à ciment en forêt domaniale des PAILLONS, série de Peille-Blausasc, canton "Couala".

Cet acte comprenait :

- A titre principal, l'autorisation d'extraire du matériau, accordé moyennant une redevance proportionnelle à la quantité de matière extraite.
- A titre accessoire, la location d'une parcelle de terrain nécessaire pour installer le matériel de la carrière et lui fournir des accès de dégagements nécessaires, moyennant une redevance fixe.

Cette autorisation consentie à l'origine pour une durée de 18 ans à compter du 15 janvier 1930 a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 1970.

Par une demande du 5 décembre 1969, la Société VICAT a sollicité le renouvellement de l'acte et l'extension de la surface concédée. Les problèmes relatifs à l'environnement soulevés par cette demande n'ayant pu être résolus à temps, une concession de transition pour la période comprise entre le 1er janvier 1971 et le 31 décembre 1977 a été passée suivant acte administratif du 16 février 1977.

Par une demande du 9 novembre 1977, la Société VICAT a demandé le renouvellement de la concession, avec extension, le tout portant sur une superficie de 88 ha 35 a 18 ca, dont 48 ha 36 a 35 ca sur le territoire communal de Blausasc et 39 ha 96 a 83 ca sur celui de Peillon.

Suivant décision du 14 mai 1981, le Ministre de l'Agriculture a autorisé le renouvellement de la concession. Cette décision a pris effet le 26 juillet 1981 et reste valable jusqu'au 31 décembre 1995.

Le 8 avril 1993, le Directeur de la Société VICAT a demandé le renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans et sur 109 ha 94 a 32 ca.

Par décision en date du 29 septembre 1993, le Ministre de l'Agriculture a donné son accord pour une durée limitée à 18 ans.

Le 1^{er} août 1997, la société VICAT a obtenu une autorisation préfectorale d'exploitation de carrière d'une durée de 30 ans sur les terrains objet de la concession.

Le 12 avril 2013, le Directeur de la société VICAT a sollicité le renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans et sur la même emprise de 109 ha 28 a 99 ca.

o

2
M

Par décision en date du **21 AOUT 2014**, le Ministre de l'Agriculture a donné son accord pour une durée limitée, équivalente à la durée de la demande d'autorisation d'exploiter visant au renouvellement et à l'extension de carrière sollicitée auprès du préfet des Alpes Maritimes par la société VICAT.

CECI EXPOSE :

LE DROIT DE FORTAGE POUR LA CARRIERE ET L'OCCUPATION DU SOL POUR L'USINE SONT ACCORDES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1.- Objet du contrat

Il est concédé à la Société VICAT, le droit exclusif de recherche et d'exploitation de la pierre marno-calcaire, ainsi que l'occupation du sol pour les besoins des installations annexes de son « Usine » en vue de la fabrication de ciment sur l'emprise desdits « Terrains » en forêt domaniale des PAILLONS (Séries de Blausasc et Peillon).

Le détail des « Terrains » concédés d'une surface totale de 109 ha 28 a 99 ca figure à l'article 3 ci-après. Lesdits « Terrains » correspondent à la même emprise que celle objet de la précédente convention du 8 Avril 1993.

ARTICLE 1.1.- Caractéristiques techniques de la « Carrière »

La demande de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière » porte sur une durée de 30 ans et un volume exploitable totale de 56 000 000 t.

Son emprise est de 77 ha et s'étend sur les communes de BLAUSASC et PEILLON. Les parcelles concernées par la « Carrière » sont la propriété de l'Office Nationale des Forêts (47 ha)*, des communes de BLAUSASC et PEILLON et de la Société VICAT.

Le phasage d'exploitation est basé sur 6 phases quinquennales et un rythme de production de 2 000 000 t/an maximum ($1 \text{ m}^3 = 2,5 \text{ tonnes}$).

ARTICLE 1.2.- Caractéristiques techniques de l'« Usine »

L'usine de la Grave se situe sur le territoire communal de la commune de BLAUSASC. L'emprise autorisée est de 23,2 ha et s'étend sur des parcelles, propriété de l'Office National des Forêts (4,8 ha)* et de la Société VICAT.

Elle est autorisée à produire 1 500 000 tonnes/an de ciment (AP n°12522 du 10 Juin 2004).

L'Usine de la Grave est alimentée en matériaux par trois carrières distinctes : une carrière de marne, la carrière « les Marnes » (objet du présent contrat), et deux carrières de calcaire, « Les Clues » et « Santa Augusta ».

ARTICLE 1.3.- Autorisations administratives

La Société VICAT est déjà titulaire d'une autorisation préfectorale d'exploiter en carrière les « Terrains » objet des présentes pour une durée de 30 ans qui a commencé à courir le 1^{er} août 1997 pour s'achever le 31 juillet 2027.

* du Ministère chargé des forêts / ONF

0
N 3

La Société VICAT fera son affaire de l'obtention auprès des autorités compétentes de toutes les nouvelles autorisations administratives et notamment du renouvellement et extension de l'autorisation préfectorale d'exploiter, la présente concession n'ayant aucun caractère exécutoire sur l'extension demandée préalablement à cette autorisation.

La Société VICAT va solliciter le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter cette même carrière pour une nouvelle période de 30 ans. Le dossier sera instruit à la Préfecture des Alpes Maritimes.

En outre, la Société VICAT s'engage à respecter toutes les préconisations des études qu'elle produira auprès de l'Etat à l'appui de sa demande de renouvellement et extension d'exploitation ainsi que les éventuels compléments sollicités par les services de l'Etat.

A ce titre, la Société VICAT s'engage à mettre en œuvre les mesures de compensation environnementales préconisées par les services de l'Etat.

ARTICLE 1.4.- Etudes environnementales- Communication à l'Office National des Forêts

Dans le but d'une meilleure connaissance du terrain de l'Etat constituant la forêt domaniale, l'ensemble du dossier ICPE incluant les études environnementales sera communiqué à l'Office National des Forêts en format papier et format numérique. L'Office National des Forêts s'engage à la plus grande confidentialité sur les données transmises qui ne pourront être utilisées que pour un usage interne et propre à ce dossier.

ARTICLE 2.-Durée

La présente concession est accordée pour la durée de validité de l'autorisation administrative de carrière. L'autorisation administrative d'exploitation a été sollicitée pour une durée de trente années.

La concession objet de la présente, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter, est consentie pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} Janvier 2014. Cette durée sera modifiée par voie d'avenant dès obtention du nouvel arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la « Carrière » afin de couvrir précisément l'intégralité de la durée d'autorisation.

Toutefois, sa limite de validité ne pourra excéder celle des autorisations préfectorales d'exploitation en cours.

La demande de renouvellement devra être adressée à l'Office National des Forêts à Nice, par pli recommandé, au minimum un an avant l'expiration du contrat.

L'Office National des Forêts sera tenu de faire connaître à la Société VICAT sa volonté de ne pas renouveler la concession sous pli recommandé au moins un an avant la date d'expiration de la concession

0

ARTICLE 3.- Localisation cadastrale des « Terrains » et définition de leur usage :

Forêt domaniale du PAILLON

Territoire communal de Peillon (41 ha) et de Blausasc (68 ha)

TGPE n° 174130/345086

La surface concédée par l'ONF des « Terrains » reste identique. Seule la surface de la « Carrière » exploitée par Vicat au sein de cette surface concédée progresse.

Designation des « Terrains » objet de la présente convention

Communes	Section	Lieux-dits	N° de parcelle	Surface cadastrale	Usage	
PEILLON	C	Brausch	771	194165	« la Carrière »	
		Castagniers	805	10620	« la Carrière »	
		Les Novaines	885	8028	« la Carrière »	
			886	12193	« la Carrière »	
			1262	25397	« la Carrière »	
			Dorai	1224	159900	« la Carrière »
s/total				410303		
BLAUSASC	A	L'Usine	240	21973	« l'Usine » & « la Carrière »	
			241	6732	« l'Usine »	
			837	34316	« l'Usine » & « la Carrière »	
	B	Ibag	738	4890	« la Carrière »	
			739	61300	« la Carrière »	
			1549	789	« la Carrière »	
			1551	736	« la Carrière »	
			1552	29	« la Carrière »	
			1553	2781	« la Carrière »	
			1554	11999	« la Carrière »	
			1570	1611	« la Carrière »	
			1572	1921	« la Carrière »	
			1574	315	« la Carrière »	
			1575	8080	« la Carrière »	
			1576	423	« la Carrière »	
				Coalla Doraia	764	1235
	C	Perocio	73	21502	« la Carrière »	
			77	48240	« la Carrière »	
			94	177330	« la Carrière »	
			La Vallière	107	2790	« la Carrière »
				109	8180	« la Carrière »
				122	2360	« la Carrière »
			Les Glacières	297	13899	« la Carrière »
			L'Abricotier	304	75680	« la Carrière »
			Colle de l'Homme	306	173485	« la Carrière »
			s/total			
	TOTAL GENERAL				109 Ha 28 a 99 ca	

ARTICLE 3.1.- Délimitation

Le périmètre des terrains concédés sera reconnu contradictoirement après obtention du nouvel arrêté préfectoral. Un bornage sera mis en place et un plan, dressé au 1/5000^{ème} par un géomètre expert. Ce plan sera signé contradictoirement par les deux parties et constituera l'annexe 2 de la présente.

Ce plan, qui rapporte les données réelles du terrain, constituera le seul et unique document de référence pour les terrains concédés, même s'il est en contradiction avec le plan cadastral ou tout autre document établi antérieurement et présenté ultérieurement.

La Société VICAT sera tenue de signaler par des panneaux l'existence de la carrière pour prévenir les accidents pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation.

Ces panneaux devront être mis en place en limite de la concession ou à l'intérieur de celle-ci, à une distance suffisante des zones d'extraction. La société VICAT respectera scrupuleusement la réglementation ICPE en la matière et les prescriptions de son autorisation préfectorale.

La signalisation devra avoir un caractère durable et sera complétée dans les zones de dangers : fronts de taille, pieds de remblais de stériles non stabilisés, par une clôture et des panneaux à caractère dissuasif conformément à la réglementation ICPE.

ARTICLE 4.- Cessions, mise en gérance, sous-location, fusion absorption d'entreprise, ...

La présente concession est strictement personnelle attribuée à la Société VICAT. Les éventuelles propositions de cessions, mise en gérance, sous-location, etc, des droits de forçage devront faire l'objet d'un accord préalable de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5.- Responsabilité

La Société VICAT est entièrement responsable des accidents et dommages causés directement ou indirectement par son exploitation. Elle prendra fait et cause pour l'Etat et l'Office National des Forêts au cas où la responsabilité de ceux-ci serait recherchée au sujet de ces accidents ou dommages.

La Société VICAT est civilement responsable des infractions et des dommages qui pourraient être causés par ses ayants droit.

ARTICLE 6.- Conditions financières

Article 6.1 - Redevances

- Redevance fixe d'occupation des terrains de « l'Usine » et ses installations (4,8 ha dont 3 400 m² de surface bâtie) :

Pour la mise à disposition des terrains d'assiette de « l'Usine » et des installations construites,

une redevance annuelle de payable d'avance au 1er janvier de chaque année.

Cette redevance restera acquise à l'Office National des Forêts même si aucune extraction n'a eu lieu.

0

6
M 24

- Redevance proportionnelle du contrat de fortage :

Une redevance de fortage fixée à [] le m³ de matériaux aptes à la production de ciment extraits « des Terrains ».

La redevance fera l'objet d'acomptes trimestriels réglés les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 31 Décembre de chaque année, chaque acompte correspondant au quart du volume minimum du contrat de fortage défini par la suite. Le solde, s'il y en a un, sera versé lors du dernier acompte annuel, le 31 Décembre, en conformité avec les relevés annuels effectués par un géomètre des volumes extraits durant l'année.

- Redevance minimale du contrat de fortage de « la Carrière » (104,5 ha) :

Il sera versé annuellement une redevance minimale correspondant à 100 000 m³ de matériaux extraits, quelque soit le cubage effectif extrait.

Chaque acompte trimestriel, défini précédemment, correspondra donc à un volume minimal extrait de 25 000 m³.

Cette redevance minimale restera acquise à l'Office National des Forêts même si aucune extraction n'a lieu.

Au cas où le volume de matériaux extraits serait inférieur au minimum ci-dessus prévu, il ne sera payé aucun complément, et il ne sera restitué aucune somme par l'Office National des Forêts pour ce déficit.

La Société VICAT aura cependant la possibilité de reporter le quart de ce déficit sur les volumes extraits au-delà du minimum annuel de l'année suivante.

- Modalité exceptionnelle de recouvrement

Sera ajouté au premier acompte trimestriel de la présente convention (1^{er} Avril 2014), une redevance exceptionnelle de recouvrement correspondant au volume de matériaux extraits pendant la période comprise entre Septembre 2013 (dernier relevé de cubage de la précédente convention) et Janvier 2014 entré en vigueur de la présente convention. La redevance de fortage appliquée à cette période de recouvrement sera celle utilisée en 2013 dans le cadre de la précédente convention.

- Frais de dossier

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la Société VICAT devra acquitter une somme forfaitaire et unique de: [] pour frais de dossier et instruction de la présente.

L'ensemble des redevances seront payables à l'Office National des Forêts à l'agence comptable secondaire à Montpellier.

0

7
N
MK

Article 6.2 - Révision des redevances

Les redevances prévues à l'article 6.1 seront indexées annuellement au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} Janvier 2015 sur la variation des indices suivants :

- pour la redevance fixe d'occupation sur la base de l'indice du coût de la construction de l'INSEE sur la base du 3^{eme} trimestre 2013
- pour la redevance proportionnelle du contrat de fortage. et l'indice Ciment 235100 de l'INSEE sur la base du 3^{eme} trimestre 2013

Le montant de la redevance fixe d'occupation et le montant unitaire (€/m³) de la redevance de fortage calculés après revision, ne pourront être inférieurs à ceux de l'année précédente.

Article 6.3 - Intérêts de Retard

Tout retard dans le paiement des redevances stipulées ci-dessus entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux légal, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour 30 jours et les fractions de mois seront négligées.

ARTICLE 7.- Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature ainsi que le remboursement des impôts fonciers qui grèvent ou grèveront les biens concédés sont à la charge de la Société VICAT.

ARTICLE 8.- Garanties financières

En application de l'article R516-2 du Code de l'environnement, la Société VICAT déclare avoir procédé au dépôt d'une garantie financière au titre des installations classées, en préfecture des Alpes maritimes.

ARTICLE 9.- Dispositions spécifiques aux installations et bâtiments

ARTICLE 9.1.- Bâtiment dans la phase exploitation

La Société VICAT et sa filiale SATMA pourront installer sur les « **Terrains** », en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, ou à toutes industries qu'elle sera appelée à créer, soit pour faciliter son exploitation, soit pour la développer, soit pour la compléter.

La Société VICAT aura également la faculté d'établir sur lesdits « **Terrains** » le passage des lignes électriques et téléphoniques nécessaires à l'approvisionnement en énergie des installations.

Les dispositions du présent article s'applique pour toutes les installations et constructions nouvelles édifiées après accord de l'Office National des Forêts.

Les bâtiments, constructions, machines et tous immeubles par nature ou par destination devront être assurés contre l'incendie. Un exemplaire de la police d'assurance sera transmis par la Société VICAT à l'Agence Office National des Forêts des Alpes Maritimes.

0
8
pv

ARTICLE 9.2.- Constructions nouvelles

Toute construction nouvelle sur les « Terrains » devra faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence Office National des Forêts des Alpes maritimes.

Cette demande d'autorisation au propriétaire, ne préjuge pas des décisions relatives aux autorisations administratives (permis de construire....)

ARTICLE 9.3.- Extinction de la concession - destruction des bâtiments et installations

A l'expiration de la concession, si celle-ci n'est pas renouvelée, les baraques et les bâtiments, présents sur les « Terrains », devenus inutiles seront enlevés ou rasés avec arasement des fondations sur une profondeur maximale de 1,5 mètres et le terrain remis en état conformément aux prescriptions de l'autorisation préfectorale.

L'Etat et l'Office National des Forêts se réservent la faculté de conserver des bâtiments voués à démolition, pour leurs propres besoins sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une indemnisation de l'exploitant.

La remise en état des lieux sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter du jour de la résiliation du présent acte.

La remise en état des lieux respectera les prescriptions de l'arrêté préfectoral et pourra faire l'objet d'un état des lieux contradictoire effectué en présence de l'Office National des Forêts et de la Société VICAT.

ARTICLE 10.- Dispositions spécifiques d'exploitation : Conditions techniques, mode d'exploitation

La carrière sera exploitée uniquement à ciel ouvert. Tout mode d'exploitation différent devra faire l'objet d'une autorisation administrative et de l'accord de l'Office National des Forêts préalablement.

L'exploitation sera conduite dans les règles de l'art par la Société VICAT qui se conformera aux dispositions et règlements relatifs aux carrières et à l'emploi des explosifs en vigueur.

De même, les règles prévues par l'autorisation préfectorale d'exploiter seront scrupuleusement respectées, particulièrement pour ce qui concerne le phasage de l'exploitation, le réaménagement et la reforestation des zones exploitées.

Les matériaux objet de l'exploitation et destinés à la cimenterie devant répondre à des caractéristiques chimiques précises, les variations de la géochimie pourront amener la Société VICAT à revoir le plan d'extraction et en cas de changement notable à solliciter une modification de phasage auprès de la Préfecture.

La Société VICAT devra se conformer, pour cette exploitation, aux prescriptions fixées par le présent acte.

0

9
M Z

ARTICLE 10.1.- Etat des lieux initial

Dans le mois qui suivra l'obtention de la nouvelle autorisation préfectorale d'exploitation, la Société VICAT fournira, à ses frais, aux services de l'Office National des Forêts, un plan des bâtiments de l'usine et des occupations de terrain à ciel ouvert des parcelles objet des présentes.

Dans le même délai, il sera dressé un état des lieux pour les terrains occupés à ciel ouvert lors d'une reconnaissance effectuée par le cocontractant et le représentant de l'Office National des Forêts. Cet état des lieux permettra notamment d'apprécier le respect des clauses du contrat précédent. L'Office National des Forêts pourra alors mettre en demeure la Société VICAT de procéder aux mises ou aux remises en état imposées par la convention précédente.

A défaut par la Société VICAT d'avoir procédé à ces travaux dans un délai de trois mois, ceux-ci pourront être réalisés par l'Office National des Forêts aux frais de la Société VICAT, sur présentation d'un mémoire des dépenses engagées par l'Office National des Forêts pour ce faire.

Article 10.2 – Coupe de bois de l'emprise des « Terrains » - défrichement

10.2.1 Définitions :

Les bois présents sur les « **Terrains** » restent la propriété de l'Office National des Forêts. La coupe des bois consiste en la récolte des bois, dont les produits reviennent à l'Office National des Forêts.

Le défrichement est l'opération qui consiste à changer la vocation du sol ; en l'espèce, le défrichement s'entend par le dessouchage et le décapage des sols, cette opération ainsi que les frais d'exploitation de la coupe de bois sont à la charge de la Société VICAT.

Ce défrichement sera réalisé selon un échancier précis, élaboré en accord entre les parties, annexé à l'autorisation de défrichement, et adapté au plan de phasage d'exploitation de la carrière.

10.2.2 Obligations des parties :

Conformément à l'objet du présent contrat, les secteurs d'extraction doivent être libres de toute occupation.

La coupe des bois incombe à l'Office National des Forêts. Elle s'exécutera dans le respect du plan de phasage de défrichement et selon l'évolution de l'exploitation des « **Terrains** » par la Société VICAT.

En tout état de cause, l'achèvement du défrichement devra être effectué juste avant l'échéance de mise à disposition des « **Secteurs d'extraction** » concernés et selon le phasage de l'Arrêté Préfectoral.

En cas de non respect de cette obligation par l'Office National des Forêts, dans les délais fixés par l'échancier, la Société VICAT fera réaliser les travaux d'abattage et d'enlèvement des bois aux frais de l'Office National des Forêts. Le produit de ces coupes sera entreposé hors des « **Terrains** », à disposition de l'Office National des Forêts.

Les opérations de défrichement sont, quant à elles, à la charge de la Société VICAT. 0

Le périmètre d'exploitation donnera lieu à la pose, par la Société VICAT, d'une clôture permettant d'assurer la protection du site.

ARTICLE 10.3- Dépôt des stériles - et terre végétale

La Société VICAT fera son affaire du dépôt des matériaux inertes sur les propriétés particulières. Si ce dépôt est fait sur le terrain domanial, il devra être effectué en accord avec l'Office National des Forêts et dans le respect des prescriptions fixées par les autorisations préfectorales.

De même, les couvertures végétales du sol devront être stockées à part, pour réutilisation lors de la remise en état du site et notamment son reboisement.

Ces dépôts et stockages se feront à l'issue d'une consultation entre les Parties et respecteront les éventuels engagements et prescriptions de l'Arrêté Préfectoral.

ARTICLE 10.4.- Accès au site et transport des produits

L'accès au site et l'évacuation des produits se feront par les voies permanentes existantes ou à créer, maintenues en bon état par la Société VICAT, pendant toute la durée de leur utilisation.

L'ouverture de nouvelles voies permanentes se fera conformément au plan de phasage de l'exploitation repris par l'Arrêté Préfectoral.

Le personnel forestier et des services publics pourront, avec l'accord de l'exploitant, utiliser les chemins concédés ou créés sans que la Société VICAT puisse demander à l'Office National des Forêts d'y faire exécuter des travaux d'entretien ou de réparation.

La Société VICAT, dans le strict respect de la réglementation ICPE et des prescriptions de son autorisation préfectorale, remettra à l'Office National des Forêts les clés des barrières installées par elle ainsi que les consignes de sécurité régissant l'accès au site. Cependant, pour accéder à la carrière, l'Office National des Forêts devra avoir l'accord de l'exploitant, selon un délai suffisant, permettant le respect des règles de sécurité du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

ARTICLE 10.5.- Déclaration des Produits extraits et contrôle

La Société VICAT fera parvenir à l'Agence de l'Office National des Forêts à Nice (Envoi par courrier et email à Mme MILLOT), chaque année **le 10 Décembre**, le décompte du tonnage de matériaux extraits des « Terrains » au cours de l'année et relevés de Décembre « n-1 » à Décembre « n ».

A) Dans la déclaration annuelle des produits extraits, il y sera distingué :

- le volume de matériaux extraits des « Terrains » destiné à la fabrication de ciment estimé en m³,
- le volume de stériles, exprimée également en m³.

0

La déclaration de la Société VICAT relatives aux quantités extraites sera complétée, en cours d'année, par la communication des déclaration annuelles d'extraction adressées à la DREAL par la Société VICAT.

B) Le contrôle du volume extrait :

Le cubage des matériaux extraits, pendant une période donnée, résultera de la comparaison des profils correspondant aux relevés topographiques exécutés en début et fin de période.

Ces relevés seront exécutés par un géomètre professionnel de la Société VICAT, en présence d'un agent de l'Office National des Forêts.

Le relevé initial sera réalisé au plus tard 2 mois après l'obtention de la nouvelle autorisation préfectorale d'exploitation, un exemplaire en sera fourni à l'Office National des Forêts.

Un contrôle contradictoire par réalisation d'un relevé de cubature en présence des deux parties sera réalisé tous les cinq ans aux frais des parties, par Monsieur LUGHERINI Jean-Michel, géomètre expert à CONTES, sous le n° 3849 ou **par tout autre géomètre expert agréé** désigné par l'Office National des Forêts et la Société VICAT.

ARTICLE 10.6.- Installations annexes

La Société VICAT est autorisée à exploiter des groupes mobiles de scalpage / concassage / criblage.

ARTICLE 10.7.- Peuplements forestiers

Lorsque la Société VICAT demandera l'exploitation d'arbres gênant pour l'exercice de la concession, ces bois seront, si leur enlèvement est reconnu nécessaire par les agents de l'Office National des Forêts, marqués et vendus sur pied à la Société VICAT sur la base des prix de la dernière adjudication générale.

ARTICLE 10.8.- Protection des forêts contre l'incendie

Le site de la carrière et de l'usine se situent dans un massif forestier vulnérable à l'incendie, une étude spécifique sur le risque feu de forêt doit être effectué intégrant les mesures réglementaires de débroussaillage définies par Arrête Préfectoral (50 mètres autour des bâtiments, 10 mètres de part et autres des voies.....)..

ARTICLE 10.9.- Classement RTM de la forêt domaniale

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS précise que les terrains d'emprise du site ont été acquis au titre de la restauration des terrains en montagne et qu'il convient a ce titre de prévenir les risques liées à l'érosion des sols et aux régime des eaux pour les populations et installations situées en aval .

En conséquence, la Société VICAT devra prendre en compte ce classement dans ses études liées a l'exploitation et à la remise en état des terrains du site de la carrière et de l'usine. La Société VICAT s'engage à communiquer à l'Office National des Forêts les études de réhabilitation qu'elle aura réalisé.

①

ARTICLE 10.10.- Droit de Chasse

L'Office National des Forêts déclare ne pas avoir consenti des baux de chasse sur les « **Terrains** » et ne pourra~~nt~~ en consentir sans l'accord de la société VICAT pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 10.11.- Découvertes archéologiques

La présente convention est soumise aux dispositions de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et à ses décrets d'application.

Par application des dispositions précitées, des prescriptions archéologiques peuvent être imposées à la Société VICAT par le Préfet de région.

Dans le cas où tout ou partie des « **Terrains** » feraient l'objet de prescriptions de conservation en interdisant, en tout ou partie, l'exploitation et où ces prescriptions entraîneraient des modifications du plan de phasage et/ou du plan de réaménagement, et/ou de la superficie exploitable, les modifications et coûts correspondants demeureront à la charge exclusive de la Société VICAT.

Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, dans le cas où les prescriptions de conservation interdiraient l'exploitation des « **Terrains** » dans leur totalité, la présente convention serait résiliée sans délai et de plein droit.

Sans préjudice de l'application du 3^{ème} alinéa du présent article et dans le cas où les prescriptions de conservation interdiraient l'exploitation d'une partie seulement des « **Terrains** » ou rendraient l'extraction des matériaux plus difficile techniquement et/ou économiquement, la présente convention pourrait être résiliée à l'initiative de la Société VICAT en application des dispositions de l'article 13 des présentes relatif à la Résiliation anticipée à l'initiative de la Société VICAT.

ARTICLE 10.12.- Reboisement du site

Le reboisement du site, destiné à redevenir un espace forestier se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts avec notamment la validation du choix des essences et plants et par l'application du cahier des charges des travaux de plantation Office National des Forêts pour la forêt domaniale (adapté au cas de la réhabilitation de la carrière).

L'ensemble des frais de replantation sera supporté par l'exploitant.

L'Etat et l'Office National des Forêts attachent une extrême importance au réaménagement futur et progressif du site. L'élaboration concertée du projet de remise en état et le respect du plan d'exploitation et du plan de réaménagement constituent des éléments essentiels de la présente convention, auxquels les parties confèrent une valeur contractuelle déterminante, et sans lesquels elles n'auraient pas contracté. Le plan de réaménagement devra aussi prendre en compte les pistes qui devront être maintenues in fine pour permettre l'accès au massif.

0

A) Conditions générales :

Réglementairement, la Société VICAT est tenue de remettre les « **Terrains** » en état. La Société VICAT s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'exploitation et de réaménagement fixées par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ces travaux de réaménagement sont à la charge de la Société VICAT qui a par ailleurs constitué les garanties financières prévues par ~~son~~ l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

La remise en état sera réalisée progressivement, de manière cohérente et coordonnée à l'exploitation, et ce, dès que les conditions de celle-ci le permettront, conformément au plan de phasage et de réaménagement validé par l'Arrêté Préfectoral.

De leur côté l'Etat et l'Office National des Forêts devront, en fin de convention, reprendre les « Terrains » objet des présentes dans l'état correspondant aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre.

A cet effet, l'office National des Forêts reconnaît avoir été pleinement informé du projet de remise en état de ces parcelles tel qu'il figure sur le plan annexé aux présentes, et y être favorable.

B) Nature et réalisation des travaux :

Les travaux de réaménagement comprennent principalement :

- Les travaux de terrassement : remblai, talutage, mise en place de la terre végétale...
- Les travaux dits « biologiques » : ensemencement, plantations, reboisement, entretien...

Les travaux de terrassement des stériles et terres de découvertes seront réalisés par la Société VICAT ou toute entreprise qu'elle aura mandaté.

Les terrains étant destinés à retrouver leur vocation forestière et à être gérés par l'Office National des Forêts, à prix et qualité de prestation équivalents, la Société VICAT donnera sa préférence à l'Office National des Forêts.

Les travaux de reboisement ainsi confiés au prestataire, devront être réalisés dans le délai d'un an à compter de la mise à disposition de chaque hectare de terrain par la Société VICAT.

Le type de plantation à réaliser est validé par l'Office National des Forêt et défini dans l'étude d'impact qui sera jointe au nouvel arrêté préfectoral.

La Société VICAT demeure responsable, vis-à-vis de l'administration, de la bonne fin des travaux de réaménagement du site.

En conséquence, la Société VICAT pourra mettre fin, à tout moment, à la prestation confiée au prestataire pour la réalisation des travaux de reboisement si ce dernier venait à manquer aux prescriptions réglementaires et conventionnelles applicables en la matière et aux obligations de résultat suivant : Taux de reprise minimum de 75 % au terme de la deuxième année de plantation.

La Société VICAT pourra alors réaliser ou faire réaliser par un tiers lesdits travaux.

0

ARTICLE 10.13 - Remise en état du site

Au titre des obligations législatives et réglementaires concernant les carrières, et de façon plus générale les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lorsqu'un site est mis à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son exploitation conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'Etat et l'Office National des Forêts se réservent la faculté de conserver des bâtiments, voués à la démolition, pour leurs propres besoins sans qu'il soit nécessaire de prévoir une indemnisation de l'exploitant.

Toutefois, si l'exploitation de la carrière était poursuivie par une personne autre que le présent bénéficiaire, l'exploitant ferait son affaire pour obtenir du nouvel exploitant le paiement de l'indemnité de reprise des installations restantes. La poursuite de l'exploitation par une autre personne devrait recevoir l'accord préalable de l'Office National des Forêts.

Si des défaillances quant à la réalisation des travaux de remise en état étaient constatées, l'Office National des Forêts ferait procéder sur autorisation préfectorale, aux remises en état nécessaires, et le recouvrement des sommes engagées serait poursuivi auprès de la Société VICAT.

ARTICLE 10.14.- Cession de terrains appartenant à la Société VICAT

La Société VICAT lors de la fin d'exploitation du site, pourra proposer à l'office National des Forêts et à l'Etat la cession des terrains enclavés ou limitrophes de la forêt domaniale lui appartenant en bien propre.

En cas de cession à l'Office National des Forêts et l'Etat, la cession se fera sur la base d'une estimation France Domaine pour ce type de bien au moment de l'éventuelle cession.

En cas de cession de terrains boisés aux communes, les parties s'engagent à examiner la possible application du régime forestier si les terrains en cause ont vocation à rester en l'état naturel.

ARTICLE 10.15.- Etat des lieux périodiques

Sans préjudice du droit pour chacune des parties de s'assurer à tout moment du respect des obligations de son cocontractant, les parties conviennent de procéder tous les cinq ans, à compter de la date de signature des présentes, à un état des lieux exhaustif afin de constater l'avancement de l'exploitation et le respect de l'ordre de progression prévu par le plan de phasage.

ARTICLE 11.- Intervention des agents de l'Office National des Forêts

Les agents de l'Office National des Forêts ont le droit de pénétrer dans les lieux concédés sous réserve d'un avertissement et d'un accompagnement par le personnel de la Société VICAT pour exercer leur mission de contrôle et de surveillance. Le délai d'avertissement de la Société VICAT devant être proportionnel et adapté selon le degré d'urgence d'intervention des agents de l'Office National des Forêts. Si ce contrôle doit s'exercer dans des zones dangereuses en raison des travaux d'extraction, un des responsables de la Société VICAT devra les accompagner pour veiller à leur sécurité.

Les contacts Office National des Forêts de proximité sont :

M. Y Le Coguic - Technicien Opérationnel

M. P Beltrando - Responsable de l'unité territoriale ROYA

Mme MILLOT Christine – Gestionnaire concessions (christine.millot@onf.fr)

La Société VICAT supportera, en application du Code Rural et du Code Forestier, toutes visites et perquisitions des agents chargés de la répression des délits en matière forestière, de chasse ou de pêche, dans les bâtiments ou baraquements faisant l'objet de la présente concession.

ARTICLE 12.- Caducité du contrat

Pour chacun des sites exploités, le présent contrat deviendra caduc si l'arrêté autorisant l'exploitation devient lui même caduc du fait, soit de l'absence d'exploitation dans un délai de trois ans à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation, soit de la cessation de l'exploitation de la carrière pendant deux années consécutives.

ARTICLE 13.- Résiliation

La présente concession sera résiliée de plein droit, et avec effet à la date fixée par la lettre de notification de l'Office National des Forêts, (adressée en recommandé avec accusé de réception), dans les cas ci-après :

a) A l'initiative de l'Office National des Forêts pour:

- non-paiement aux époques fixées, après mise en demeure, de l'une des redevances prévues à l'article 6 ci-dessus.
- inobservation de l'une des clauses et conditions du présent acte.
- atteintes graves à l'environnement : la résiliation peut être prononcée en cas d'atteintes graves au milieu naturel et forestier, notamment en cas de non respect des clauses techniques énoncées en annexe et au cas où l'exploitation serait à l'origine d'un incendie endommageant les peuplements forestiers riverains.
- menace pour la sécurité des tiers : tout manquement caractérisé aux obligations de sécurité vis à vis du public (randonneurs et ayant droits de l'Office National des Forêts) – notamment en l'absence de clôtures, barrières, signalisation, indispensables à la mise en sécurité et interdisant l'accès du chantier – entraîne la résiliation du présent contrat si aucune régularisation n'est intervenue à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure adressée par recommandé avec accusé de réception.
- dissimulation dans la déclaration du volume de matériaux aptes à la production de ciment extraits des « Terrains », servant de base pour le calcul de la redevance proportionnelle à ce volume ;
- non paiement ou retard exagéré dans le paiement de la redevance ;
- cessions, mise en gérance, sous-location des droits de forage, non autorisées par l'Office National des Forêts.

o

M

3
1

Dans tous les cas de résiliation, et de sanction prononcée en application des dispositions qui précèdent, l'Office National des Forêts demeure en droit d'exiger les indemnités réparatrices du ou des préjudices subis du fait de cette résiliation anticipée, et ce sans préjudice des autres indemnités et réparations dues par suite de dommages éventuels causés à la propriété forestière et qui n'auraient pas encore été indemnisés. L'exploitant demeure redevable de l'intégralité des frais inhérents à la remise en état des lieux.

b) A l'initiative de la Société VICAT :

La présente concession pourra prendre fin à l'initiative de la Société VICAT à quelque époque que ce soit et sans aucune indemnité de part et d'autre pour l'un des motifs suivants, sous réserve de se conformer aux obligations de remise en état prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière.

- contraintes substantielles liées aux découvertes archéologiques en application des dispositions du Livre V du Code du patrimoine.
- épuisement constaté du gisement ; en avisant l'Office National des Forêts par lettre recommandée adressée avec un préavis de douze mois, étant précisé que la Société VICAT est seul juge de l'épuisement du gisement,
- gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation trop onéreuse,
- mauvaise qualité avérée du gisement ne permettant plus la vente normale des produits,
- impossibilité technique d'exploitation,
- décision administrative ou juridictionnelle retirant, annulant ou suspendant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures rendant trop onéreuse l'exploitation de la carrière de telle sorte que l'équilibre du contrat s'en trouverait rompu,
- décision administrative ou juridictionnelle portant refus de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ou annulant cette autorisation.

La Société VICAT aura l'obligation de remettre les lieux en l'état et de s'acquitter de toutes les indemnités et réparations qui pourraient rester dues au titre du présent contrat. Il demeurera responsable de l'indemnisation des préjudices éventuels que l'Office National des Forêts démontrera avoir subi du fait de cette résiliation.

0

c) Résiliation par référence à une décision administrative ou de justice visant à la fermeture de l'installation :

Dans tous les cas où une décision judiciaire ou administrative prononcerait la fermeture définitive de la carrière, le présent contrat de forage prendrait fin de plein droit à la même date d'effet que celle de la décision définitive, sous réserve toutefois des indemnités et réparations qui pourraient être dues du fait d'une occupation du terrain au delà de cette date d'effet et jusqu'à libération et remise effective des lieux en l'état.

ARTICLE 14.- Responsabilité civile

La Société VICAT est civilement responsable vis-à-vis de l'Office National des Forêts ou des tiers des dommages dont elle pourrait être responsable dans l'exécution du présent contrat de concession.

La Société VICAT est également civilement responsable des actes, dommages, accidents que pourraient commettre ses employés ou toute personne intervenant pour son compte.

En cas de sinistres imputables à des chutes d'arbres, de branches, de rochers..., la responsabilité de l'Office National des Forêts ne pourra valablement être recherchée qu'en cas de faute lourde démontrée à son encontre, ceci par dérogation expresse à l'article 1384, al 1 du Code Civil.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Office National des Forêts viendrait à être recherchée par un tiers à l'occasion de la présente concession, du fait des équipements, du personnel ou de l'activité de la Société VICAT, cette dernière s'engage à prendre fait et cause pour l'Etat ou l'Office National des Forêts si ces derniers devaient faire l'objet d'une action en dommages et intérêts, et à les garantir solidairement de toutes condamnations prononcées à leur encontre, sauf en cas de faute démontrée à leur égard..

Dans une telle hypothèse, l'Office National des Forêts s'engage à informer la Société VICAT dans les meilleurs délais de l'existence de tels recours afin de permettre à la Société VICAT, à son propre choix, d'en assurer la défense ou d'y participer. L'Office National des Forêts et la Société VICAT se porteront mutuellement assistance dans la défense de ces recours et se communiqueront toutes les informations nécessaires à cet effet.

Article 15.- Clause d'adaptation

La volonté des parties est d'assurer au mieux la pérennité de leurs relations contractuelles. C'est pourquoi elles conviennent ce qui suit :

Dans le cas où les contraintes techniques ou juridiques imposées aux parties viendraient à considérablement évoluer, au point de modifier substantiellement les conditions qui prévalent à la date de la présente convention, les parties conviennent qu'elles se rapprocheront pour analyser la situation nouvelle et adapter le contrat en conséquence. A cet effet, les parties engageront des pourparlers en vue de modifier d'un commun accord par avenant les modalités de la présente convention.

Elles disposeront d'un délai de six (6) mois à compter de la notification faite par l'une des parties invitant son cocontractant à engager des pourparlers, pour parvenir à un accord. Pendant toute la durée des pourparlers, les conditions stipulées aux présentes demeureront applicables. De même, en cas d'échec des pourparlers, celles-ci continueront à s'appliquer jusqu'au terme de la convention.

Article 16.- Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure, la Société VICAT était obligé d'interrompre l'exploitation, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant le temps où elle serait dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation ou la vente des produits.

Dès que l'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations de la présente convention reprendront vigueur pour la durée qui resteraient à courir au moment de la suspension.

la Société VICAT devra aviser l'Office National des Forêts, par lettre recommandée avec accusé de réception et de façon aussi rapide que possible, de l'évènement survenu et de ses conséquences. Elle fera toute diligence pour que la durée de l'arrêt de ses installations soit réduite au minimum.

Toutefois, la suspension de la présente convention due à un cas de force majeure ne pourra excéder vingt quatre mois (24) et, à l'expiration de cette période, la présente convention pourrait être résiliée de plein droit à la diligence de l'une ou l'autre des parties, et ce sans indemnité de part ni d'autre.

Pour l'application de cet article, les parties conviennent que devront être notamment considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute ou la révolution, les attentats, la grève ou le lock-out dans les établissements de la Société VICAT ou dans les industries d'alimentation en énergie, en carburants ou de transports, ou l'interruption dans les moyens de transport notamment par suite d'intempéries, incendies, faits du prince, réquisitions ou interventions des autorités civiles ou militaires ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou autres, apportant des restrictions à l'état actuel du marché visé par la présente convention, les accidents ou causes indépendantes de la volonté d'une partie la mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

Article 17.- Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige survenant entre elles, concernant notamment la validité, l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention. A cet effet, elles s'obligent à négocier de bonne foi.

A défaut de parvenir à un arrangement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la constatation du désaccord notifiée par l'une des parties à son cocontractant, chacune des parties désignera une personne physique de son choix à laquelle elle confiera le mandat de proposer une solution amiable au litige.

Les conciliateurs ainsi nommés et mandatés disposeront d'un délai maximum de soixante (60) jours pour suggérer aux parties une solution amiable.

A défaut pour une partie de nommer et mandater son conciliateur à l'expiration du délai de trente (30) jours susvisé, ou à défaut par une partie d'accepter une solution amiable suggérée par son conciliateur en accord avec l'autre conciliateur, ou faute par les conciliateurs de proposer une solution amiable dans le délai qui leur a été imparti, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Nice.

ARTICLE 18.- Election de domicile

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. Toute modification de domicile fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

0

M

19
T

ARTICLE 19.- Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais des présentes, y compris ceux de la délivrance de trois expéditions pour les Services Fiscaux et de trois expéditions pour l'Office National des Forêts, sont à la charge de la Société VICAT.

La présente concession sera soumise à la formalité d'enregistrement à l'initiative de la Société Vicat.

ARTICLE 20.- Documents contractuels

La présente convention comporte les documents suivants :

- la convention proprement dite,
- le plan de situation de la carrière (Annexe 2),
- l'arrêté préfectoral carrière du 1^{er} Août 1997 (Annexe 3),

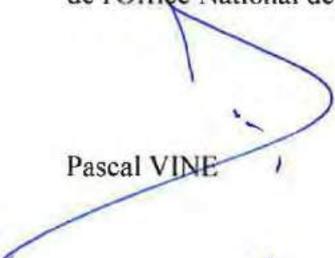
Les documents définitifs suivants seront annexés par voie d'avenant après obtention du nouvel arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la « Carrière » :

- arrêté préfectoral de renouvellement et extension (Annexe 4),
- Plan de phasage de l'exploitation (Annexe 5)
- Plan de remise en état (Annexe 6)
- Le dossier ICPE de la carrière (Annexe 7).

Dont Acte sur vingt pages

A Nice, le 26 NOV. 2014

Le Directeur Général
de l'Office National des Forêts,

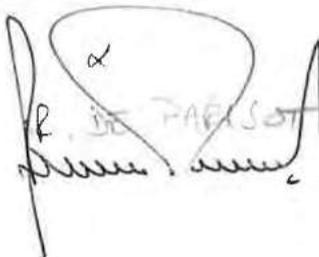

Pascal VINE


Le Directeur des Services Fiscaux,

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,

Jean-Marc GAUCHER

La Société VICAT,


R. DE PARISOT

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY

ANNEXE 1 : DEFINITIONS

En se référant au plan Annexe 2, les parties conviennent de définir les expressions ci-après listées de la manière suivante :

a) **La « Carrière » :**

Cette expression désigne l'ensemble du périmètre sollicité par la Société VICAT dans le cadre du renouvellement et extension de son autorisation d'exploiter la carrière « les Marnes ». Son assiette est propriété des communes de BLAUSASC et PEILLON, de l'Office National des Forêts et de la Société VICAT.

Le périmètre de la « Carrière » est présenté sur le plan en Annexe 2. Sa superficie totale est d'environ 77 ha, correspondant à un volume global de matériaux à extraire estimé à 56 millions de m³.

b) **Les « Terrains » :**

Cette expression désigne les terrains, propriété de l'Office National des Forêts objets du présent contrat de forage et convention d'occupation. Ces terrains sont représentés sur le plan en Annexe 2.

c) **L'« Usine » :**

Ce terme désigne les terrains constituant l'emprise définie dans l'arrêté préfectoral de l'usine VICAT.

d) **Les « Secteurs d'extraction »**

Il s'agit de l'emprise des parcelles en cours d'exploitation par le concessionnaire et qui seront délimités par une clôture de protection.

ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION

0

B

—ND

ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL DU 1^{ER} AOUT 1997

n 

ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION

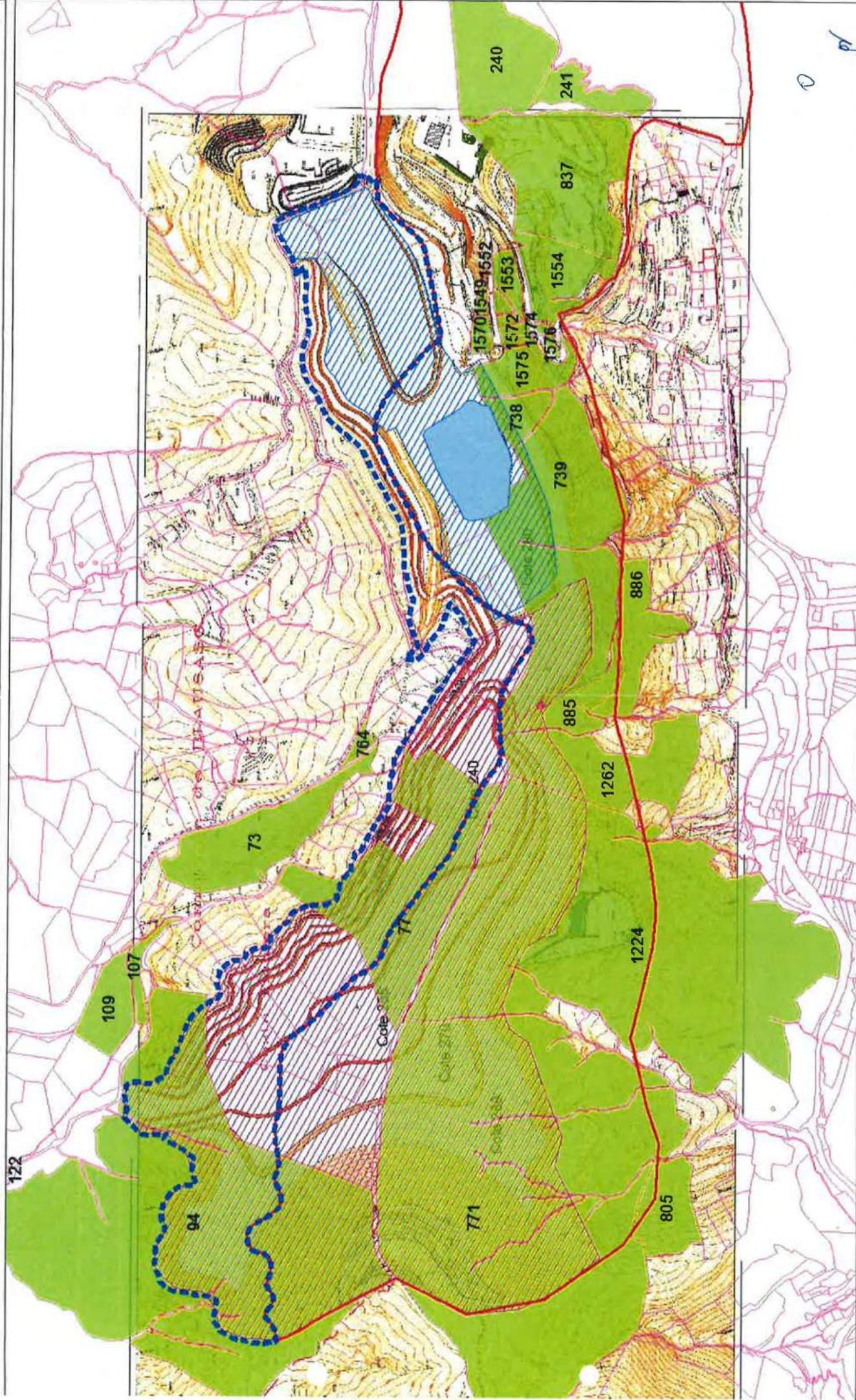
Ce document sera joint aux présentes par voie d'avenant après obtention de l'arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la carrière des « Marnes »

0

ANNEXE 5 : PLAN DE PHASAGE

Ce document sera joint aux présentes par voie d'avenant après obtention de l'arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la carrière des « Marnes »

0



	AP carrière 1997		Parcellaire		Principe de remise en état		Base de loisir naturelle
	Extension d'autorisation		Propriétés ONF		Zone à vocation écologique		Plan d'eau de baignade

Echelle : 1/5 000

Source : VICAT

ANNEXE 6 BIS : PLAN DE REMISE EN ETAT

Ce document sera joint aux présentes par voie d'avenant après obtention de l'arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la carrière des « Marnes »

②

m

T

**ANNEXE 7 : DOSSIER ICPE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION
DE LA CARRIERE DES « MARNES »**

- DOCUMENT HORS TEXTE -

Ce document sera transmis à l'Office National des Forêts après obtention de l'arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la carrière des « Marnes ».

0

W

1

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	06 0	COM	019 BLAUSASC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00101	
Propriétaire P99788 SA VICAT TOUR MANHATTAN 6 PL DE L. 92095 PARIS DEFENSE CEDEX																					
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
85	A	202		GRAVA	B053		1	A		T	02		53	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	A	203		GRAVA	B053		1	A		T	02		54	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	A	204		GRAVA	B053		1	A		S			15 30	0							
76	A	205		GRAVA	B053		1	A		T	01		5 56	1,75	A	TA		1,75	100		
															C	TA		0,35	20		
															GC	TA		0,35	20		
76	A	206		GRAVA	B053		1	A		T	01		1 84	0,58	A	TA		0,58	100		
															C	TA		0,12	20		
															GC	TA		0,12	20		
76	A	207		GRAVA	B053		1	A		T	01		10 57	3,33	A	TA		3,33	100		
															C	TA		0,67	20		
															GC	TA		0,67	20		
76	A	208		GRAVA	B053		1	A		T	01		51 85	16,32	A	TA		16,32	100		
															C	TA		3,26	20		
															GC	TA		3,26	20		
76	A	209		GRAVA	B053		1	A		S			35	0							
76	A	228		GRAVA	B053		1	A		L	02	FRICH	16 13	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
76	A	230		GRAVA	B053		1	A		L	02	FRICH	20 50	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
10	A	232		L USINE	B104		1						4 34 90								
								A	J	BT	02		4 30 00	1,11	A	TA		1,11	100		
															C	TA		0,22	20		
															GC	TA		0,22	20		
								A	K	S			4 90	0							
11	A	233		L USINE	B104		1						1 30 09								
								A	J	L	02	FRICH	95 09	0,13	A	TA		0,13	100		
															C	TA		0,03	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 10

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	06 0	COM	019 BLAUSASC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00101	
Propriétaire			P99788			SA VICAT															
TOUR MANHATTAN			6 PL. DE L.			92095 PARIS DEFENSE CEDEX															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								A	K	S			35 00	0	GC	TA		0,03	20		
76	A	234		L. USINE	B104		1	A		BR	01		8 50	0,11	A	TA		0,11	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	A	235		L. USINE	B104		1	A		BR	01		3 70	0,04	A	TA		0,04	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
76	A	239		L. USINE	B104		1	A		BT	02		92 49	0,23	A	TA		0,23	100		
															C	TA		0,05	20		
															GC	TA		0,05	20		
98	A	245		L. USINE	B104		1	A		L	02	FRICH	51	0	A	TA		0	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
01	A	246		L. USINE	B104		1	A		L	02	FRICH	38	0	A	TA		0	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
01	A	247		L. USINE	B104		1	A		L	02	FRICH	3 45	0	A	TA		0	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
76	A	249		L. USINE	B104		1	A		S			70 79	0							
01	A	255		L. USINE	B104		1	A		T	02		3 80	0,53	A	TA		0,53	100		
															C	TA		0,11	20		
															GC	TA		0,11	20		
01	A	256		L. USINE	B104		1	A		L	01	PATUR	3 70	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
01	A	258		L. USINE	B104		1	A		S			3 24	0							
98	A	259		L. USINE	B104		1	A		T	01		8 85	2,79	A	TA		2,79	100		
															C	TA		0,56	20		
															GC	TA		0,56	20		
03	A	262		L. USINE	B104		1	A		S			20	0							
76	A	264		L. USINE	B104		1	A		S			56	0							
76	A	268		L. USINE	B104		1	A		L	02	FRICH	7 60	0	A	TA		0	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 11

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL				
2015		06 0		019 BLAUSASC		A												+00101				
Propriétaire		P99788		SA VICAT																		
TOUR MANHATTAN		6 PL DE L		92095 PARIS DEFENSE CEDEX																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
76	A	274		CUALA	B034		1	A		T	02		15 84	2,26	C TA GC TA			0 20 0 20				
76	A	275		CUALA	B034		1	A		T	02		26 50	3,8	A TA C TA GC TA			2,26 100 0,45 20 0,45 20				
76	A	277		CUALA	B034		1	A		BR	01		9 67	0,13	A TA C TA GC TA			3,8 100 0,76 20 0,76 20				
76	A	278		CUALA	B034		1	A		BR	01		6 77	0,09	A TA C TA GC TA			0,13 100 0,03 20 0,03 20				
76	A	279		CUALA	B034		1	A		VE	03	OLIVE	8 07	0,92	A TA C TA GC TA			0,09 100 0,02 20 0,02 20				
76	A	280		CUALA	B034		1	A		VE	03	OLIVE	18 29	2,09	A TA C TA GC TA			0,92 100 0,18 20 0,18 20				
76	A	281		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	7 52	0,04	A TA C TA GC TA			2,09 100 0,42 20 0,42 20				
76	A	282		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	8 57	0,06	A TA C TA GC TA			0,04 100 0,01 20 0,01 20				
76	A	283		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	3 40	0,02	A TA C TA GC TA			0,06 100 0,01 20 0,01 20				
76	A	284		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	1 65	0	A TA C TA GC TA			0,02 100 0 20 0 20				
76	A	285		CUALA	B034		1	A		S			17 44	0				0 100 0 20 0 20				
76	A	286		CUALA	B034		1	A		S			4 00	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 12

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	06 0	COM	019 BLAUSASC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00101	
Propriétaire			P99788		SA VICAT																	
TOUR MANHATTAN			6 PL. DE L.		92095 PARIS DEFENSE CEDEX																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
76	A	287		CUALA	B034		1	A		S			4 51	0								
76	A	288		CUALA	B034		1	A		BR	01		2 30	0,02	A	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
76	A	289		CUALA	B034		1	A		BR	01		2 00	0,02	A	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
76	A	290		CUALA	B034		1	A		BR	01		2 00	0,02	A	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
76	A	292		CUALA	B034		1	A		S			8 20	0								
76	A	293		CUALA	B034		1	A		S			26 96	0								
76	A	294		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	3 56	0,02	A	TA		0,02	100			
76	A	295		CUALA	B034		1	A		BR	01		12 20	0,15	A	TA		0,15	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
															A	TA		0,03	20			
															C	TA		0,03	20			
76	A	296		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	9 80	0,06	A	TA		0,06	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			
77	A	297		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	9 81	0,06	A	TA		0,06	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			
77	A	298		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	5 40	0,04	A	TA		0,04	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			
77	A	299		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	10 60	0,06	A	TA		0,06	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			
76	A	300		CUALA	B034		1	A		BR	01		14 60	0,17	A	TA		0,17	100			
															C	TA		0,03	20			
															GC	TA		0,03	20			
76	A	301		CUALA	B034		1	A		L	01	PATUR	1 01 82	0,66	A	TA		0,66	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 13

ANNÉE DE MAJ		2015	DEP DIR	06 0	COM	019 BLAUSASC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL		+00101	
Propriétaire			P99788			SA VICAT																
TOUR MANHATTAN			6 PL DE L			92095 PARIS DEFENSE CEDEX																
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION											LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
76	A	302		CUALA	B034			1	A		J	01	PATUR	20 70	0,13				0,13	20		
																			0,13	20		
																			0,13	100		
																			0,03	20		
76	A	303		CUALA	B034			1	A		BR	01		36 47	0,45				0,03	20		
																			0,45	100		
																			0,09	20		
																			0,09	20		
78	A	339		GINOVESE	B049			1	A		BR	01		17 00	0,21				0,09	20		
																			0,21	100		
																			0,04	20		
																			0,04	20		
76	A	498		GRAVA	B053	0171		1	A		BT	02		14 40	0,04				0,04	100		
																			0,01	20		
																			0,01	20		
76	A	499		L.E CASTEL	B019	0425		1	A		S			39	0				0,01	20		
76	A	500		GRAVA	B053	0155		1	A		BR	01		17 10	0,21				0,21	100		
																			0,04	20		
																			0,04	20		
01	A	501		L USINE	B104	0258		1	A		S			3 68	0				0,04	20		
76	A	503		CUALA	B034	0312		1	A		VE	03	OLIVE	31 80	3,65				3,65	100		
																			0,73	20		
																			0,73	20		
76	A	719		GRAVA	B053	0210		1	A		S			2 40 26	0				0,73	20		
76	A	720		GRAVA	B053	0231		1	A		S			1 18 53	0							
76	A	721		GRAVA	B053	0229		1	A		S			47 55	0							
76	A	722		L USINE	B104	0236		1	A		S			10 04 86	0							
76	A	816		L USINE	B104	0269		1	A		S			16 11	0							
76	A	818		L USINE	B104	0269		1	A		BT	02		9 52	0,02				0,02	100		
																			0	20		
																			0	20		
76	A	829		L USINE	B104	0261		1						36 70								
									A	J	J	02	POTAG	34 70	29,8				29,8	100		
																			5,96	20		
																			5,96	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 14

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIR	06 0	COM	019 BLAUSASC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00101		
Propriétaire			P99788			SA VICAT																
TOUR MANHATTAN			6 PL. DE L.			92095 PARIS DEFENSE CEDEX																
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION											LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
76	A	830		L USINE	B104	0261	1	A					2 00	0								
76	A	831		L USINE	B104	0261	1	A					8	0								
76	A	833		L USINE	B104	0265	1	A					2 18	0								
76	A	835		L USINE	B104	0266	1	A			L	01	14 42	0,09	A	TA		0,09	100			
															C	TA		0,02	20			
															GC	TA		0,02	20			
76	A	841		L USINE	B104	0263	1	A					29	0								
76	A	842		L USINE	B104	0263	1	A					48	0								
13	A	849		IBAG DE CAUVIN	B058	0055	1	A					40 94	0								
13	A	852		L USINE	B104	0270	1	A					3 73 37									
										J	CA	01	3 53 37	3,69								
										K	S		20 00	0								
77	B	2		L ISCLA	B061		1	A			BR	01	2 40	0,02	A	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
77	B	73		CANNET	B016		1	A			L	01	1 50	0	A	TA		0	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
91	B	92		LA CUALA	B035		1	A			L	02	3 55	0	A	TA		0	100			
															C	TA		0	20			
															GC	TA		0	20			
91	B	93		LA CUALA	B035		1	A			BR	01	4 20	0,04	A	TA		0,04	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			
78	B	101		LA PORDES	B087		1	A			L	01	5 00	0,04	A	TA		0,04	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			
78	B	102		LA PORDES	B087		1	A			BR	01	7 80	0,11	A	TA		0,11	100			
															C	TA		0,02	20			
															GC	TA		0,02	20			
95	B	103		LA PORDES	B087		1	A			BR	01	2 60	0,04	A	TA		0,04	100			
															C	TA		0,01	20			
															GC	TA		0,01	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 15

ANNEE DE MAJ		2015		DEP DIR	06 0		COM	019 BLAUSASC		ROLE	A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	+00101	
Propriétaire				P99788		SA VICAT															
TOUR MANHATTAN				6 PL DE L		92095 PARIS DEFENSE CEDEX															
PROPRIÉTÉS NON RATIÉS																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION											LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
95	B	104		LA PORDES	B087		1	A		BR	01		1 30	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
95	B	105		LA PORDES	B087		1	A		BR	01		1 65	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
95	B	106		LA PORDES	B087		1	A		BR	01		3 70	0,04	A	TA		0,04	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
77	B	535		LA GRASSA	B051		1	A		BR	01		24 20	0,3	A	TA		0,3	100		
															C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
77	B	536		LA GRASSA	B051		1	A		L	01	PATUR	14 93	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	B	719		LA PORDES SUD	B088		1	A		L	01	PATUR	3 20	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
76	B	720		LA PORDES SUD	B088		1	A		L	01	PATUR	13 47	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	B	724		LA PORDES SUD	B088		1	A		L	01	PATUR	16 80	0,11	A	TA		0,11	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	B	725		LA PORDES SUD	B088		1	A		L	01	PATUR	2 67	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
76	B	726		LA PORDES SUD	B088		1	A		L	01	PATUR	2 00	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
76	B	740		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			50 10	0							
76	B	741		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			31 22	0							
76	B	742		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	4 04	0,47	A	TA		0,47	100		
															C	TA		0,09	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 16

ANNEE DE MAJ		2015		DEP DIR		06 0		COM		019 BLAUSASC		ROLE		A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL		+00101	
Propriétaire				P99788				SA VICAT				TOUR MANHATTAN 6 PL DE L 92095 PARIS DEFENSE CEDEX													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
76	B	743		COALLA DORAIA	B024		1	A		BR	01		10 09	0,13	GC	TA			0,09	20					
															A	TA			0,13	100					
															C	TA			0,03	20					
76	B	744		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	12 35	1,41	GC	TA			0,03	20					
															A	TA			1,41	100					
															C	TA			0,28	20					
76	B	745		COALLA DORAIA	B024		1	A		L	01	PATUR	14 37	0,09	GC	TA			0,28	20					
															A	TA			0,09	100					
															C	TA			0,02	20					
76	B	746		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	18 00	2,07	GC	TA			0,02	20					
															A	TA			2,07	100					
															C	TA			0,41	20					
															GC	TA			0,41	20					
76	B	747		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			14 00	0											
76	B	748		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			56 03	0											
77	B	749		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			28 30	0											
77	B	750		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			15 10	0											
76	B	751		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			57 70	0											
76	B	752		COALLA DORAIA	B024		1	A		S			32 50	0											
76	B	753		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	22 60	2,6	A	TA			2,6	100					
															C	TA			0,52	20					
															GC	TA			0,52	20					
76	B	755		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	21 34	2,45	A	TA			2,45	100					
															C	TA			0,49	20					
															GC	TA			0,49	20					
76	B	756		COALLA DORAIA	B024		1	A		BR	01		10 95	0,13	A	TA			0,13	100					
															C	TA			0,03	20					
															GC	TA			0,03	20					
76	B	757		COALLA DORAIA	B024		1	A		BR	01		7 11	0,09	A	TA			0,09	100					
															C	TA			0,02	20					
															GC	TA			0,02	20					
76	B	758		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	14 98	1,73	A	TA			1,73	100					
															C	TA			0,35	20					
															GC	TA			0,35	20					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 17

ANNEE DE MAJ		2015		DEP DIR	06 0		COM	019 BLAUSASC		ROLE	A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL	+00101	
Propriétaire				P99788		SA VICAT															
TOUR MANHATTAN				6 PL. DE L.		92095 PARIS DEFENSE CEDEX															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS								EVALUATION												LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
76	B	759		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	22 54	2,58	A	TA		2,58	100		
															C	TA		0,52	20		
															GC	TA		0,52	20		
76	B	760		COALLA DORAIA	B024		1	A		BR	01		8 47	0,11	A	TA		0,11	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	B	761		COALLA DORAIA	B024		1	A		T	02		33 33	4,76	A	TA		4,76	100		
															C	TA		0,95	20		
															GC	TA		0,95	20		
77	B	762		COALLA DORAIA	B024		1	A		BR	01		7 80	0,11	A	TA		0,11	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
77	B	763		COALLA DORAIA	B024		1	A		VE	03	OLIVE	14 50	1,66	A	TA		1,66	100		
															C	TA		0,33	20		
															GC	TA		0,33	20		
77	B	765		COALLA DORAIA	B024		1	A		BR	01		22 12	0,28	A	TA		0,28	100		
															C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
76	B	767		FERRON	B039		1	A		BR	01		4 33	0,06	A	TA		0,06	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
91	B	774		FERRON	B039		1	A		L	01	PATUR	24 10	0,15	A	TA		0,15	100		
															C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
76	B	775		FERRON	B039		1	A		L	01	PATUR	13 50	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	B	783		LOU NOU	B069		1	A		BR	01		41 10	0,51	A	TA		0,51	100		
															C	TA		0,1	20		
															GC	TA		0,1	20		
76	B	785		LOU NOU	B069		1	A		BR	01		65 40	0,81	A	TA		0,81	100		
															C	TA		0,16	20		
															GC	TA		0,16	20		
76	B	787		LOU NOU	B069		1	A		BR	01		5 95	0,06	A	TA		0,06	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 18

ANNEE DE MAJ		2015		DEF DIR		06 0		COM		019 BLAUSASC		ROLE		A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL		+00101	
Propriétaire				P99788				SA VICAT																	
TOUR MANHATTAN				6 PL. DE L.				92095 PARIS DÉFENSE CÉDEX																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
76	B	825		PLANTIER	B083		1	A		L	01	PATUR	32	0	GC	TA			0,13	20					
															A	TA			0	100					
															C	TA			0	20					
91	B	882		FERRON	B039	0774	1	A		BR	01		9 68	0,13	GC	TA			0	20					
															A	TA			0,13	100					
															C	TA			0,03	20					
71	B	957		ICHÉ DE TUBAN	0050	0380	1						16 02		GC	TA			0,03	20					
								A	J	J	01	MARNA	11 02	11,35	A	TA			11,35	100					
															C	TA			2,27	20					
															GC	TA			2,27	20					
91	B	1280		FERRON	B039	0769	1	A				S	5 00	0											
										K			2 38	0,02	A	TA			0,02	100					
															C	TA			0	20					
76	B	1568		IBAG	B056	0735	1	A		BR	01		10 24	0,13	GC	TA			0	20					
															A	TA			0,13	100					
															C	TA			0,03	20					
13	B	1636		IBAG	B056	0732	1	A				S	11 57	0	GC	TA			0,03	20					
76	C	55		BORDOLON	B012		1	A		BR	01		31 40	0,38	A	TA			0,38	100					
															C	TA			0,08	20					
															GC	TA			0,08	20					
76	C	62		PEROCIO	B081		1	A		VE	03	OLIVE	6 23	0,73	A	TA			0,73	100					
															C	TA			0,15	20					
															GC	TA			0,15	20					
14	C	63		PEROCIO	B081		1	A		VE	03	OLIVE	21 76	2,5	A	TA			2,5	100					
															C	TA			0,5	20					
															GC	TA			0,5	20					
76	C	66		PEROCIO	B081		1	A		VE	03	OLIVE	6 40	0,73	A	TA			0,73	100					
															C	TA			0,15	20					
															GC	TA			0,15	20					
76	C	68		PEROCIO	B081		1	A		BR	01		9 10	0,11	A	TA			0,11	100					
															C	TA			0,02	20					
															GC	TA			0,02	20					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 20

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL			
2015		06 0		019 BLAUSASC		A												+00101			
Propriétaire		P99788		SA VICAT																	
TOUR MANHATTAN		6 PL DE L		92095 PARIS DEFENSE CEDEX																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION												LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	C	69		PEROCIO	B081		1	A		VE	03	OLIVE	11 20	1,28	A	TA		1,28	100		
															C	TA		0,26	20		
															GC	TA		0,26	20		
76	C	70		PEROCIO	B081		1	A		VE	03	OLIVE	18 10	2,07	A	TA		2,07	100		
															C	TA		0,41	20		
															GC	TA		0,41	20		
76	C	71		PEROCIO	B081		1	A		BR	01		14 40	0,17	A	TA		0,17	100		
															C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
76	C	72		PEROCIO	B081		1	A		BR	01		6 50	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		
76	C	74		PEROCIO	B081		1	A		VE	03	OLIVE	2 60	0,3	A	TA		0,3	100		
															C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
76	C	75		COLLE DORAI	B026		1	A		BR	01		17 69	0,21	A	TA		0,21	100		
															C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
77	C	76		COLLE DORAI	B026		1	A		S			72 06	0							
76	C	78		COLLE DORAI	B026		1	A		VE	03	OLIVE	13 20	1,51	A	TA		1,51	100		
															C	TA		0,3	20		
															GC	TA		0,3	20		
76	C	79		COLLE DORAI	B026		1	A		BT	02		25 73	0,06	A	TA		0,06	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
76	C	80		COLLE DORAI	B026		1	A		BR	01		24 02	0,3	A	TA		0,3	100		
															C	TA		0,06	20		
															GC	TA		0,06	20		
76	C	81		COLLE DORAI	B026		1	A		BT	02		11 60	0,02	A	TA		0,02	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
76	C	82		COLLE DORAI	B026		1	A		BT	02		29 69	0,09	A	TA		0,09	100		
															C	TA		0,02	20		
															GC	TA		0,02	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 21

ANNEE DE MAJ		2015		DEP DIR		06 0		COM		019 BLAUSASC		ROLE		A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL		+00101	
Propriétaire				P99788				SA VICAT																	
TOUR MANHATTAN				6 PL DE L.				92095 PARIS DEFENSE CEDEX																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE BA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
91	C	83		COLLE DORAI	B026		1	A		BT	02		24 57	0,06	A	TA		0,06	100						
															C	TA		0,01	20						
															GC	TA		0,01	20						
77	C	84		COLLE DORAI	B026		1	A		BT	02		32 41	0,09	A	TA		0,09	100						
															C	TA		0,02	20						
															GC	TA		0,02	20						
76	C	85		COSTA FIGHERA	B062		1	A		BR	01		147 00	1,81	A	TA		1,81	100						
															C	TA		0,36	20						
															GC	TA		0,36	20						
76	C	86		COSTA FIGHERA	B062		1	A		BR	01		132 00	1,64	A	TA		1,64	100						
															C	TA		0,33	20						
															GC	TA		0,33	20						
76	C	87		COSTA FIGHERA	B062		1	A		BR	01		152 30	1,88	A	TA		1,88	100						
															C	TA		0,38	20						
															GC	TA		0,38	20						
76	C	88		COSTA FIGHERA	B062		1	A		S			66 00	0											
76	C	89		COSTA FIGHERA	B062		1	A		S			12 80	0											
76	C	90		COSTA FIGHERA	B062		1	A		S			12 80	0											
76	C	91		COSTA FIGHERA	B062		1	A		S			2 68 74	0											
76	C	92		COSTA FIGHERA	B062		1	A		BR	01		89 09	1,11	A	TA		1,11	100						
															C	TA		0,22	20						
															GC	TA		0,22	20						
76	C	93		COSTA FIGHERA	B062		1	A		BR	01		89 09	1,11	A	TA		1,11	100						
															C	TA		0,22	20						
															GC	TA		0,22	20						
91	C	95		PUNCIA	B089		1	A		L	01	PATUR	1 60	0	A	TA		0	100						
															C	TA		0	20						
															GC	TA		0	20						
93	C	96		PUNCIA	B089		1	A		L	01	PATUR	31 50	0,19	A	TA		0,19	100						
															C	TA		0,04	20						
															GC	TA		0,04	20						
91	C	97		PUNCIA	B089		1	A		L	01	PATUR	23 60	0,15	A	TA		0,15	100						
															C	TA		0,03	20						
															GC	TA		0,03	20						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 22

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	06 0	COM	092 PEILLON	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00070	
Propriétaire		P99788		SA VICAT																	
TOUR MANHATTAN		6 PL DE L		92095 PARIS DEFENSE CEDEX																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
76	A	224		REVELET	B067		1	A		L	01	PATUR	10 40	0,06	A	TA		0,06	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
97	A	296		LE MERLO	B045		1						14 40								
								A	J	BR	01		11 40	0,22	A	TA		0,22	100		
															C	TA		0,04	20		
															GC	TA		0,04	20		
97	A	297		LE MERLO	B045		1	A		S			3 00	0							
													20	0							
97	A	298		LE MERLO	B045		1	A		J	01	POTAG	25 70	37,15	A	TA		37,15	100		
															C	TA		7,43	20		
															GC	TA		7,43	20		
76	B	614	170	RTÉ DES PREISSES	0036		1	A		S			7 05	0							
08	C	773		PREGONAS	B060		1	A		T	02		18 35	2,65	A	TA		2,65	100		
															C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
08	C	774		PREGONAS	B060		1	A		S			10	0							
08	C	775		PREGONAS	B060		1	A		BR	02		7 50	0,06	A	TA		0,06	100		
															C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
08	C	776		PREGONAS	B060		1	A		T	02		18 35	2,65	A	TA		2,65	100		
															C	TA		0,53	20		
															GC	TA		0,53	20		
91	C	778		PREGONAS	B060		1	A		T	02		10 95	1,57	A	TA		1,57	100		
															C	TA		0,31	20		
															GC	TA		0,31	20		
91	C	780		PREGONAS	B060		1	A		T	02		49 40	7,13	A	TA		7,13	100		
															C	TA		1,43	20		
															GC	TA		1,43	20		
91	C	782		PREGONAS	B060		1	A		BR	02		69 84	0,67	A	TA		0,67	100		
															C	TA		0,13	20		
															GC	TA		0,13	20		
91	C	783		PREGONAS	B060		1	A		S			26	0							
92	C	784		PREGONAS	B060		1	A		BR	01		52 55	0,99	A	TA		0,99	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	06 0	COM	092 PEILLON	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00070		
Propriétaire			P99788		SA VICAT																	
TOUR MANHATTAN			6 PL DE L		92095 PARIS DEFENSE CEDEX																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
91	C	802		CASTAGNIERS	B015		1	A		T	02		5 60	0,82	C TA			0,2	20			
															GC TA			0,2	20			
															A TA			0,82	100			
															C TA			0,16	20			
79	C	803		CASTAGNIERS	B015		1	A		L	02	FRICH	55	0	GC TA			0,16	20			
															A TA			0	100			
															C TA			0	20			
79	C	804		CASTAGNIERS	B015		1	A		BR	02		64 10	0,6	GC TA			0	20			
															A TA			0,6	100			
															C TA			0,12	20			
															GC TA			0,12	20			
91	C	806		CASTAGNIERS	B015		1	A		BR	02		15 50	0,15	A TA			0,15	100			
															C TA			0,03	20			
															GC TA			0,03	20			
92	C	807		CASTAGNIERS	B015		1	A		BR	02		18 10	0,17	A TA			0,17	100			
															C TA			0,03	20			
															GC TA			0,03	20			
91	C	808		CASTAGNIERS	B015		1	A		BR	02		16 20	0,15	A TA			0,15	100			
															C TA			0,03	20			
															GC TA			0,03	20			
91	C	810		CASTAGNIERS	B015		1	A		BR	02		29 40	0,28	A TA			0,28	100			
															C TA			0,06	20			
															GC TA			0,06	20			
82	C	883		LES NOVAINES	B051		1	A		L	01	PATUR	3 98	0,02	A TA			0,02	100			
															C TA			0	20			
															GC TA			0	20			
76	C	884		LES NOVAINES	B051		1	A		L	01	PATUR	38 88	0,26	A TA			0,26	100			
															C TA			0,05	20			
															GC TA			0,05	20			
76	C	887		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		57 83	0,54	A TA			0,54	100			
															C TA			0,11	20			
															GC TA			0,11	20			
76	C	888		LES NOVAINES	B051		1	A		T	01		6 65	2,11	A TA			2,11	100			
															C TA			0,42	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 5

ANNEE DE MAJ		2016		DEP DIR	06 0		COM	092 PEILLON		ROLE	A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	+00070		
Propriétaire				P99788		SA VICAT															
TOUR MANHATTAN				6 PL DE L		92095 PARIS DEFENSE CEDEX															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS									EVALUATION										LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
91	C	893		LES NOVAINES	B051		1	A		T	01		7 00	2,22	GC	TA		0,42	20		
										A					A	TA		2,22	100		
										C					C	TA		0,44	20		
76	C	922		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		29 68	0,28	GC	TA		0,44	20		
										A					A	TA		0,28	100		
										C					C	TA		0,06	20		
										GC					GC	TA		0,06	20		
91	C	923		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		86 03	0,82	A	TA		0,82	100		
										C					C	TA		0,16	20		
										GC					GC	TA		0,16	20		
76	C	929		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		16 00	0,15	A	TA		0,15	100		
										C					C	TA		0,03	20		
										GC					GC	TA		0,03	20		
76	C	930		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		46 08	0,43	A	TA		0,43	100		
										C					C	TA		0,09	20		
										GC					GC	TA		0,09	20		
76	C	931		LES NOVAINES	B051		1	A		T	02		21 95	3,17	A	TA		3,17	100		
										C					C	TA		0,63	20		
										GC					GC	TA		0,63	20		
76	C	941		LES NOVAINES	B051		1	A		S			6 97	0							
76	C	942		LES NOVAINES	B051		1	A		V1	01		11 93	6,96	A	TA		6,96	100		
										C					C	TA		1,39	20		
										GC					GC	TA		1,39	20		
71	C	943		LES NOVAINES	B051		1						93 90								
										A			85 90	12,41	A	TA		12,41	100		
										C					C	TA		2,48	20		
										GC					GC	TA		2,48	20		
										A			8 00	0							
76	C	944		LES NOVAINES	B051		1	A	K	S			9 03	0,06	A	TA		0,06	100		
										L					C	TA		0,01	20		
										GC					GC	TA		0,01	20		
76	C	945		LES NOVAINES	B051		1	A		L	01	PATUR	15 28	0,11	A	TA		0,11	100		
										C					C	TA		0,02	20		
										GC					GC	TA		0,02	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	06 0	COM	092 PEILLON	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00070		
Propriétaire			P99788			SA VICAT																
TOUR MANHATTAN			6 PL DE L			92095 PARIS DEFENSE CEDEX																
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION												LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
91	C	1062		LES NOVAINES	B051		1	A		L	02	FRICH	2 68	0	GC	TA		0,64	20			
															A	TA		0	100			
															C	TA		0	20			
98	C	1106		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		5 78	0,06	GC	TA		0	20			
															A	TA		0,06	100			
															C	TA		0,01	20			
98	C	1107		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		1 40	0,02	GC	TA		0,01	20			
															A	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			
91	C	1122		LES NOVAINES	B051		1	A		L	02	FRICH	14 40	0,02	GC	TA		0	20			
															A	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			
91	C	1123		LES NOVAINES	B051		1	A		VI	01		9 95	5,82	GC	TA		0	20			
															A	TA		5,82	100			
															C	TA		1,16	20			
91	C	1124		LES NOVAINES	B051		1	A		T	01		19 10	6,08	GC	TA		1,16	20			
															A	TA		6,08	100			
															C	TA		1,22	20			
91	C	1125		LES NOVAINES	B051		1	A		BR	02		5 68	0,04	GC	TA		1,22	20			
															A	TA		0,04	100			
															C	TA		0,01	20			
76	C	1151		LES NOVAINES	B051	0943	1						36 66		GC	TA		0,01	20			
													33 66	48,66	A	TA		48,66	100			
															C	TA		9,73	20			
															GC	TA		9,73	20			
76	C	1152		LES NOVAINES	B051	0949	1						3 00	0								
													91 76									
													80 00	115,64	A	TA		115,64	100			
															C	TA		23,13	20			
															GC	TA		23,13	20			
76	C	1163		LES NOVAINES	B051	0942	1						11 76	0								
													1 76	0								
76	C	1164		LES NOVAINES	B051	1152	1						7	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 8